

Séance du mardi 23 novembre 2022 – matin

Sitzung vom Dienstag 23. November 2022 – Vormittag

Présidence : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 23.11.2021, 09:00 h

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Lecture de détail - Article 002/003 de l'avant projet - Commissions thématiques 8 et 10
Detailberatung - Artikel 002/003 des Vorentwurfs - Thematische Kommissionen 8 und 10

2. Lecture de détail - Rapport de la Commission 9 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 9 (erste Lesung)

1. **Lecture de détail - Article 002/003 de l'avant projet - Commissions thématiques 8 et 10**
Detailberatung - Artikel 002/003 des Vorentwurfs - Thematische Kommissionen 8 und 10

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Mesdames et messieurs, il est 9 heures, bonjour à vous, chères et chers membres de la Constituante, chères et chers collaboratrices et collaborateurs du secrétariat général, mesdames et messieurs les interprètes, techniciens et personnes qui suivent ces débats sur Canal9, chères et chers représentants de la presse, bonjour. Quelques communications désormais habituelles à l'ouverture de nos séances, je vous rappelle qu'il est nécessaire de vous connecter au système de vote, pour ce faire merci d'insérer votre carte dans l'emplacement prévu à cet effet, il est prévu que la lumière soit orange et fixe pour que votre vote puisse être enregistré et que votre présence le soit également. Petit rappel sur le plan de protection sanitaire qui est le nôtre, il est obligatoire de porter le masque durant toute la durée des débats, ce port du masque est valable dans l'entier du bâtiment, il doit recouvrir intégralement le nez et la bouche.

Nous passons directement au premier point qui nous occupe aujourd'hui, à savoir la lecture de détail des articles 002 003, sans refaire un historique complet, vous vous souvenez qu'il y avait un point en suspens entre les commissions 8 et 10, à savoir de quelle manière l'institution actuelle des préfets devait être remplacée, ou substituée. Nous traitons donc avec la commission 8 présidée par Monsieur François Genoud, et la commission 10 présidée par Monsieur Pitteloud. Les rapporteurs sont respectivement Monsieur Troillet et Madame Sabine Fournier pour les commissions 8 et 10. Nous passons donc à la lecture de détail. Pour rappel, l'article 001 a déjà été traité lors du plénum du 19 octobre dernier. Nous passons donc directement à l'article 002 et les prises de parole sont ouvertes, est-ce que l'un des 2 rapporteurs souhaite s'exprimer ?

Monsieur Genoud demande la parole. Vous l'avez.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Bonjour monsieur le président, bonjour mesdames et messieurs, nous avons convenu avec le président de la commission 10 Monsieur Frédéric Pitteloud que nos rapporteurs seraient dispensés d'intervenir sur ces quelques points encore en suspens qui doivent être traités aujourd'hui et c'est lui et moi qui interviendront au besoin, mais vous verrez que la répartition des tâches ayant été ainsi faite, c'est souvent moi qui vais parler malheureusement pour vous.

Merci Monsieur le président, la parole à Monsieur German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Kolleginnen Kollegen des Verfassungsrates, ich äussere mich zu den Abänderungsanträgen von Zukunft Wallis und zwar zu sämtlichen, denn es gehen alle in die gleiche Richtung. Wie Sie vielleicht festgestellt haben, haben wir plus/minus die Vorschläge der Kommission 10 übernommen, der damaligen Vorschläge und stellen jetzt fest, wenn es auch jetzt vielleicht nur wenige Abänderungsanträge sind, aber es sind doch ein paar Wesentliche. Die Kommissionen 8 und 10 haben sich also offenbar getroffen, um einen Kompromiss auszuarbeiten. Was dabei herausgekommen ist und jetzt auf dem Tisch liegt, ist weder Fisch noch Vogel und vor allem dieses Modell der Regionalkonferenz ist so unnötig wie ein Kropf, so unnötig wie ein Blinddarm. Was wir in Zukunft brauchen, sind starke Regionen, in welchen die Gemeinden eng zusammenarbeiten. Dafür braucht es Regionalkonferenzen mit findigen Köpfen an der Spitze, die guten Projekte in allen Bereichen des öffentlichen Lebens umsetzen. Starke Regionen und kompetente Regionalkonferenzen, welche der Regierung in

Sitten auf Augenhöhe begegnen. Das ist für alle 6 Regionen entscheidend und bringt das Oberwallis weiter als die ewige Jammerei und Flennerie, das Oberwallis käme gegenüber dem Unterwallis immer und überall zu kurz, wie es auch in diesem Saal des öfteren zu hören ist. Um einen starke, kompetente und autonome Regionalkonferenzen zu schaffen, braucht es vorab zweierlei Dinge. Zum Einen muss die Präsidentin oder der Präsident dieser Regionalkonferenz frei und demokratisch von allen Stimmbürgerinnen und Stimmbürgern gewählt werden. Das schafft die notwendige demokratische Legitimation und auch für die notwendige Verantwortung der Präsidentin oder dem Präsidenten gegenüber dem Wahlvolk. Zum Zweiten muss diese Regionalkonferenz mit den notwendigen Kompetenzen und Entscheidungsbefugnissen ausgerüstet werden, damit diese Regionalkonferenz auch effektiv im Interesse der Bevölkerung und über die Gemeindegrenzen hinweg etwas bewegen und Projekte umsetzen kann. Der Vorschlag wie er jetzt auf dem Tisch liegt, entspricht diesen Anforderungen in keiner Art und Weise. Diese vorgeschlagene Regionalkonferenz ist nichts anderes als eine Aperokonferenz, zu welchen sich die Gemeindeoberhäupter vielleicht zweimal im Jahr treffen, um sich unverbindlich untereinander auszutauschen. Ganz im Sinne, gut haben wir darüber geredet, um dann zum Apero überzugehen. Dieses Modell gehört nicht in eine zukunftsgerichtete Kantonsverfassung. Und sollte dieses Modell in diesem Saal letztlich eine Mehrheit finden, bin ich für einmal gleicher Meinung wie die Neinsagerpartei der SVP Oberwallis, nämlich für das Streichen des gesamten Artikels. Voilà. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Eyer, la parole est à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Ja, geschätzter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich möchte Ihnen mitteilen, dass ich meine beiden Anträgen nicht darum zurückgezogen habe, um mit der Mehrheit der Kommission zu stimmen.

Es geht mir einfach darum, dass diese beiden Artikel in der vorliegenden Fassung völlig überflüssig sind. Drei andere Kollegen dieser Doppel-Kommission tragen die gleiche Auffassung. Eine einfache Anpassung in der zweiten Lesung von Artikel 001 Regionen/Grundsätze genügt voll umfänglich, der Rest ist Sache des Gesetzgebers. Aber bitte, macht bei der Vorbereitung für die zweite Kommission nicht den gleichen Fehler, dass sich 2 Kommissionen mit einem Thema befassen. Das kommt nicht gut. Danke.

Merci Monsieur Schmid pour ces précision. Je n'ai pas d'autre demandes de paroles, Si, Monsieur Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich habe hier einen Streichungsantrag hinterlegt, das war... ich habe dass in meinem Namen hinterlegt Herr German Eyer, nur so nebenbei an bemerkt.

Ich war gegen die Regionen wir haben... die Mehrheit hat hier trotzdem beschlossen. Nun ich denke, dass man diese 2 Artikel kann man trotzdem streichen, weil man das auf Gesetzesebene regeln kann. In diesem Sinne empfehle ich Ihnen die Unterstützung meines Antrages. Besten dank.

Merci Monsieur Zurbriggen. La parole est à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Bonjour à tous. Als Mitglied der Kommission 10 durfte ich an der Arbeit zu den Regionen mitarbeiten. Unsere Gedanken... unser Gedanke ist klar. Wir wollen, dass sich die Gemeinden innerhalb einer Region zusammentun können und miteinander Probleme der Region anschauen, sei dies in verschiedenen Bereichen.

Was Herr Eyer gesagt hat, dass es ein Debattierklub gibt, glaube ich nicht. Ich war 8 Jahre Gemeindepräsident und 4 Jahre Talratspräsident. Und diese Organisationen sind sehr wichtig, damit sich... damit die Gemeinden ein Gefäss haben wo sie sich austauschen können. Es stimmt aber, was Herr Schmid gesagt hat, dass durch die Zusammenarbeit der beiden Regionen, wir jetzt ein Resultat haben, das nicht ganz glücklich ist, mit einerseits Koordinatoren, andererseits eine Volkswahl. Ich setze mich deshalb dafür ein, dass wir jetzt der Kommission folgen und dann in der zweiten Lesung diese Fehler, die da sicher vorhanden sind, dann ausbügeln werden. Die CVPO ist klar für den Vorschlag der Kommission. Danke schön.

Merci Monsieur Kalbermatten. Je n'ai pas d'autre demandes de paroles. La paroles est au président de la commission Monsieur Genoud, commission 8.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Volontiers, mesdames et messieurs, je comprends bien les remarques qui ont été faites, en particulier pour nos collègues germanophones qui probablement illustrent le fait que l'expérience vécue jusqu'ici par la vie des préfets entre le Bas-Valais et le Haut-Valais est fort différente sur dans cette notion de coordination entre les communes.

Nous sommes d'avis dans les commissions 8 et 10, que le titre, l'appellation est intimement liée au mode d'élection et/ou de nomination du futur titulaire ainsi qu'à son cahier des charges. En l'état, si le contenu de l'alinéa 1 tel que proposé est confirmé par le plenum, le titre de présidente ou président ne serait pas adapté. Par contre, si l'élection par le peuple devait être définitivement choisie, alors le titre de président pourra être réactivé.

Or, nous sommes aussi d'avis qu'une élection par un vote populaire pour une fonction de coordination subordonnée aux présidents de commune de la région paraît complètement disproportionnée. Nous n'échapperons pas, en tels cas, à un vote politisé, à une vraie campagne, pour laquelle les prétendants ne pourront pas afficher d'objectif et défendre un vrai bilan, ceux-ci dépendant de fait de la conférence régionale.

C'est la raison pour laquelle les commissions 8 et 10 recommandent de rejeter l'amendement de Zukunft Oberwallis 02.01. Ainsi en sera-t-il aussi de l'amendement 02.03 déposé par Monsieur Fabian Zurbriggen. Nous avons bien compris l'intention de complètement renvoyer à la loi les dispositions concernant la conférence régionale, mais les 2 commissions tiennent toutefois à ce que la Constitution contienne au moins le contenu de ces alinéas 1 et 2, traitant de la composition de la conférence et des grandes lignes de ces objectifs et que l'alinéa 3 laisse ouverte la prévision à d'autres tâches que la loi pourra définir. Il sera effectivement là un espace idéal pour aller plus loin, pour adapter ce que les 2 premiers alinéas auront toutefois fixé. Raison pour laquelle, mesdames et messieurs les commissions 8 et 10 vous recommandent le rejet de ces 2 amendements. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet article 002 conférence régionale, nous ouvrons le vote par la commission opposée à l'article, à l'amendement 002.1 Zukunft Wallis. La commission souhaite garder le terme de coordinatrice, coordinateur régional, Zukunft Wallis souhaite intégrer celui de président ou de présidente de région. En vert la commission, en rouge Zukunft Wallis. Le vote est lancé. Par 94 voix contre 15 et 3 abstentions, vous suivez la commission, le terme de coordinateur régional est donc retenu.

L'amendement 002.02 Gerhard Schmid a été retiré. Nous passons sur le vote du 002.03 Zurbriggen qui propose de biffer l'entier de l'article concernant la conférence régionale. En vert la commission, en rouge Zurbriggen. Le vote est lancé. Vous avez choisi de suivre la commission par 96 voix contre 14 et 2 abstentions.

Nous avons ainsi boucler l'article 002. Nous passons à l'article 003. Avant de poursuivre une question qui s'adresse à Zukunft Wallis, nous sommes bien accord que les amendements 003.04, 05, 10 et 11 deviennent caduques au vu du rejet du terme de président de région, on est bien d'accord avec ça ? Confirmation, monsieur le chef de groupe.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Das ist richtig so, das sind ... geworden. Noch eine Bemerkung zu einem... zu meinem Vorredner: ich habe nicht von einem Debattierklub gesprochen, sondern von einer Apéro-Konferenz. Danke schön.

Merci pour cette précision Monsieur Eyer. Nous passons donc à l'article 003, la parole est à Madame Crettenand.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe VLR remercie tout d'abord les commissions 8 et 10 qui ont trouvé un compromis qui satisfait la majorité du groupe VLR. Le choix du système de conférence générale avec un coordinateur de région permet de ne pas créer une sorte d'échelon de surveillance sur les communes mais de permettre aux communes d'une même région de pouvoir travailler dans un climat de collaboration et de coordination. Coordination, selon le Robert en ligne, c'est l'agencement logique des parties d'un tout en vue d'obtenir un résultat déterminé. C'est bien ce que nous souhaitons. Nous voulons que les communes se coordonnent entre elles pour optimiser les solutions à leurs difficultés. Mais coordination veut aussi dire pour notre groupe qu'il ne faut pas un super président au poste de coordinateur, nous ne souhaitons pas d'un président de commune, d'un conseiller communal ou général à ce poste, afin qu'une commune ne soit pas sur-avantagée. Evidemment, nous ne souhaitons plus de préfets, donc nous ne souhaitons évidemment pas d'un député ou d'un suppléant à cette charge de coordinateur. Il reprendrait dans l'imaginaire ce poste d'envoyé de l'Etat.

Finalement, il va de soi qu'un élu fédéral ne semble pas la personnalité idéale pour ce poste. Il paraît peu judicieux qu'un de nous Conseillers aux Etats, par exemple, puisse briguer le poste de coordinateur. En effet, il s'agirait d'une trop forte personnalité et une impression que la Confédération surveille nos régions.

Finalement, nous remercions les commissions d'avoir permis d'ouvrir le mode d'élection aux vice-présidents de commune, ce qui permet d'ouvrir l'élection, mais ne tombons pas dans l'élection qui ressemblerait à celle de l'élection d'un super président.

Finalement, vous l'aurez sans doute compris, il est important pour la majorité du groupe VLR qu'un élu, qu'une personne ayant une charge publique électorale ne puisse pas accéder à ce poste. En soutenant l'amendement VLR 003.13, le mandat de coordinateur régional serait incompatible avec toute charge publique électorale. En vous remerciant pour votre attention.

Merci Madame Crettenand, la parole est à Monsieur Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, chers collègues, concernant l'article 003 récupéré de la commission 10, pour des raisons de formalité, notre groupe propose de rajouter la durée des mandats des autorités cantonales et nationales en sus de la durée des mandats des autorités communales.

Afin d'harmoniser les durées de mandat dans notre canton et d'éviter que nous nous retrouvons avec des durées de mandat diverses et variées, comme nous le trouvons dans certains cantons où les autorités cantonales sont élues pour 5 ans et les autorités fédérales pour 4 ans. En conclusion, nous vous prions d'accepter notre amendement dans le but d'harmoniser

la durée de tous les mandats électifs de notre canton. Nous vous invitons donc à suivre notre amendement, merci de votre attention.

Merci Monsieur Fumeaux, la parole de Monsieur Léonard Bender.

Bender Léonard, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, la majorité de la commission 10 a constaté, impuissante, qu'il y a une sorte d'OPA inamicale de la commission 8 sur la 10. Quand la commission 10 a décidé de supprimer les districts, n'y avait plus lieu de trouver un remplacement des préfets par une autre terminologie. On a pour preuve que la 8 n'avait pas vraiment réfléchi au fonctionnement de ces nouvelles régions puisque les articles définissant le rôle de ces régions et les tâches du coordinateur régional ont été conçus par la commission 10. La commission de coordination qui aurait dû trancher au niveau des compétences de chaque commission a totalement failli dans son travail. Au regard de la cacophonie qui en résulte on peut se demander à quoi elle a servi jusqu'à présent.

Aujourd'hui, ce matin, nous avons donc l'honneur de vous présenter en toute première le premier rapport de minorité majoritaire. En effet, 7 des 13 membres de la commission 10 soutiennent l'amendement que je suis en train de vous présenter.

La région ne sera pas un grand district, on crée ici quelque chose de totalement nouveau. Il faut oublier les préfets, éviter de faire trop de parallèles entre l'ancien système et la nouvelle Constitution. En clair, plus de districts, plus de préfets, plus de préfets, plus de préfets.

La région est née de la volonté de la commission 10 d'avoir un étage intermédiaire entre le canton et les communes. La région est gérée par sa base, c'est-à-dire par les communes. Le coordinateur est nommé aussi par sa base, c'est-à-dire les citoyens. La quasi-totalité des acteurs ou anciens présidents ou élus communaux de la Constituante est étrangement contre l'élection par le peuple du coordinateur régional. De quoi avez-vous peur ? Qu'il soit comme vous un élu, d'être comme vous légitimé dans son travail par la volonté des urnes ? Tout président sait qu'il ne peut pas administrer une commune comme on gère à la mairie d'une commune française. Les compétences du coordinateur seront définies par la loi. On peut faire confiance au Grand Conseil pour que celui-ci cadre strictement ses compétences. Le coordinateur régional ne piquera pas le travail des présidences de communes, il sera le facilitateur et le porteur des projets régionaux.

François Genoud, président de la commission 8 m'a fait remarquer que le coordinateur risque d'être au-dessus de la mêlée. Bien sûr, où vous voulez qu'il soit ? Dedans la mêlée, dessous la mêlée ? Pour mener à bien sa tâche il devra être indépendant, seule une nomination permettra cette indépendance, une élection pardon, permettra cette indépendance.

Parfois, il sera amené à devoir dire à certaines communes que leur vision de leur développement ne peut pas se faire seul dans son coin. Le projet intercommunal est obligatoire, parfois il devra être le Jimmyni Cricket de la conférence régionale. Pour que les communes puissent se développer, puissent développer des projets ambitieux au niveau de leur région, il sera nécessaire de porter des idées auprès des citoyens. Les partis politiques devront prendre aussi en main cette nouvelle donne. L'élection du coordinateur permettra le débat. Pour la majorité de la commission, le fait que le coordinateur peut-être présenté par un parti, lors d'une élection, ne pose aucun problème. Au contraire, la règle du jeu est comprise et acceptée par toutes et tous. Alors que l'on aura toujours un doute sur la nomination du coordinateur ou de la coordinatrice. Mettons en situation une nomination par les présidences et vice-présidences de communes d'une région comptant une vingtaine de communes, la candidature fera l'objet d'une postulation comme on le fait pour un chef de service, on aura certainement une audition des candidats devant la conférence régionale. Quelques semaines plus tard, l'heureux nommé aura la tâche de présider la conférence alors qu'il n'a reçu, peut-être que 14, 16 voix sur 14. La tâche sera pour lui très difficile, surtout si ces communes qui n'ont pas voulu de sa candidature représentent plus de 60% des électeurs de la région. Ce système de nomination ne fonctionne donc pas. Alors que s'il est

élu, même par 51% du peuple, son élection ne pourra être contestée. Le coordinateur régional, rassurez-vous, ne sera ni meilleur ni pire s'il est élu ou s'il est nommé, il sera juste plus légitime et plus indépendant. Je vous recommande de soutenir la majorité de la commission 10 en acceptant l'élection du coordinateur de région par le peuple.

Merci Monsieur Bender. La parole est à Monsieur Salamin Gérard.

Salamin Gérard, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chers collègues, notre groupe PDCVr est pour l'article 003 dans son ensemble, et entre autres, pour la nomination du coordinateur par les présidents et vice-présidents de commune.

Pour les détracteurs je voudrais quand même dire qu'il est rare dans nos communes d'avoir un président et vice-président de commune du même parti, donc assez peu de risques d'une entente partisane pour cette nomination. Ce rôle de coordinateur qui sera un rôle de rassembleur, de fédérateur entre les différentes communes, de porteur de projets communs pour la région. Imaginons la période électorale d'un de ces candidats pendant laquelle ce candidat devra se vendre auprès du citoyen de la région, en se montrant meilleur que les autres en fonction de ses compétences bien sûr, mais cela débordera automatiquement sur sa provenance. Comment voulez-vous qu'après cette confrontation possible entre des candidats de plaine, de coteaux, de montagne ou entre celui de la ville, la vallée latérale ou d'un village, que ce vainqueur ait la sérénité d'un rôle de rassembleur ? De plus, le poste de coordinateur ou en quelque sorte aussi de directeur opérationnel régional, doit être soumis à un contrat de travail. Il doit pouvoir se faire donner des objectifs, et s'il ne satisfait pas doit pouvoir être remplacé. Et vous souhaiteriez qu'il soit élu par le peuple. Il faudra mettre en place la révocation, sans oublier de repasser devant le peuple souverain [...] de la nomination prochaine, et cela à chaque législature. Alors que si son travail est reconnu, eh bien, il sera reconduit dans ses fonctions et il apportera une stabilité, une pérennité, toute bénéfique pour la région, et entre nous, 7 Conseillers d'État et seulement 6 coordinateurs qui pourraient même obtenir plus de voix que certains Conseillers d'État élus à la proportionnelle.

C'est ça qu'on veut ? Tout le monde doit faire confiance aux futurs élus qui endosseront le rôle et l'habit de président ou de vice-président. Ils et elles sauront s'entourer de personnes compétentes pour leur bien et celui de la région. Merci.

Merci Monsieur Salamin, la parole à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, nous avons déposé 2 amendements à l'article 003 relatif à la coordinatrice ou au coordinateur régional-e.

Le premier, le 003.09 a trait à leur nomination, les commissions 8 et 10 souhaitent que ces derniers soient nommés par les présidents et vice-présidents des communes concernées. Or, on ne comprend pas vraiment pourquoi les vice-présidents sont associés à cette désignation. En effet, selon l'article 44 alinéa 1 de la loi sur les communes, les vice-présidents n'ont d'autre rôle que celui de remplacer les présidents en cas d'empêchement ou de récusation. Dès lors, si l'on suit la proposition des commissions 8 et 10, les vice-présidents obtiendraient ainsi une nouvelle compétence, mais cette manière de faire a également une implication. En effet, selon la proposition qui nous est soumise les présidents et vice-présidents, et uniquement ces 2 représentants des conseils communaux concernés, pourront ainsi choisir la coordinatrice ou le coordinateur régional-e, et ceci avec le risque que leurs choix respectifs ne soient pas identiques. Si, au contraire, cette tâche incombe aux seuls présidents, les communes ou les Conseils communaux pourront choisir leur mode de représentation au sein de la conférence régionale. Elles pourront ainsi décider si le choix du président résulte ou non d'une décision du Conseil communal. Le Conseil communal pourra ainsi décider de sa compétence dans le choix de la

coordinatrice ou du coordinateur régional-e. Le président s'exprimera en qualité de porte-parole de son Conseil communal, mais le Conseil communal pourra également choisir de réserver cette compétence au seul président. Il exprimera ainsi son avis suite à une décision lui appartenant en sa qualité de représentant de la commune, tel que prévu par l'article 43 alinéa 2 de la loi sur les communes. La proposition des commissions 8 et 10 empêche ainsi de facto la consultation des conseils communaux concernés pour donner cette prérogative aux seuls présidents et vice-présidents.

Or, les compétences de la coordinatrice ou du coordinateur régional-e sont importantes tant au niveau intercommunal qu'à l'échelon du Conseil d'État. La coordinatrice ou le coordinateur mérite ainsi non pas seulement l'approbation des présidents et vice-présidents, mais bien de l'ensemble ou du moins de la majorité du Conseil communal de chaque commune concernée si tel est leur choix.

Dès lors, chères et chers collègues, si vous souhaitez préserver au maximum l'autonomie communale, nous vous remercions de soutenir notre amendement.

S'agissant maintenant de notre amendement 003.12, il paraît important que le mandat de coordinatrice ou de coordinateur soit incompatible non pas seulement avec une charge publique communale mais également cantonale. On voit mal une ou un député-e ou encore moins un ou une Conseillère d'État exercer ce rôle facilitateur et de coordination des projets intercommunaux, voire d'optimisation des relations entre les communes et l'Etat. Elle ou il ne satisferait tout simplement pas à la garantie d'impartialité requise pour un tel mandat. Nous vous remercions donc de soutenir également cet amendement.

Merci Madame Farquet, la parole est à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Anwesende, mit einer Volkswahl würden wir diesem Amt einen viel zu grossen Stellenwert geben. Wir dürfen keine Schattenregierung unterhalb des Staatsrates einrichten, sondern ein Instrument, das die Gemeinden koordiniert und zusammenhält. Die Parteizugehörigkeit dieser Person spielt keine Rolle. Er steht im Dienst der Gemeinden nicht im Dienste einer Partei. Deshalb muss die Wahl auch nicht nach Gewichtung der Gemeindegrössen und so weiter gehen. Sondern sie kann von den Gemeinden mit gleicher Stimme gewählt werden. Alles möglichst einfach halten.

Die demokratischen Werte spielen dann trotzdem, bei jedem Projekt, das dort ... immer durchläuft, zählt im Hintergrund der Stellenwert der einzelnen Gemeinden. Denn auch hier gilt, wer zahlt, befiehlt. Ganz konkret stellen sie sich vor, eine Region will ihre Gemeindepolizei zusammen legen. Diese gibt es in den grossen Gemeinden ja schon. Also wird.... also wie wird das wohl ablaufen? Man wird sich denn bestehenden Strukturen anschliessen und die Städte werden sagen, wo es langgeht, sie haben die Mittel, sie haben die Erfahrung und sie stellen den grössten Teil der Aufgaben und Mitarbeiter, das ist dann Realpolitik. Also bitte, bleiben wir hier bei der Realpolitik. Geben wir den Regionen ein Instrument, um sich zu organisieren und die Zusammenarbeit zu erleichtern und geben wir den Gemeinderäten die Möglichkeit, die Personen aus ihrem Präsidenten oder Präsidentin zu wählen, mit der sich... sie Zusammenarbeit wollen und setzen wir ihnen nicht einfach eine vom Volk gewählten Person vor die Nase und bauen eine Schattenregierung auf. Stellen Sie sich vor, es wird ein ehemaliger Staatsrat oder ein Bundesparlamentarier, ein politisches Schwergewicht, in so eine Rolle gewählt. Da braucht es nicht viel und der Stress mit dem Staatsrat ist vorprogrammiert. Dem Volk die Macht ist leider nicht immer die beste Variante. Aber das Volk hat die Gemeinderäte gewählt und den müssen wir auch Vertrauen schenken. Sie wissen am Besten, was für die Region nötig ist. Die CVPO folgt also dem Vorschlag. Ich persönlich bin auch der Meinung, dass die Wahl nur durch die Gemeindepräsidenten zu machen ist. Dieser hat sich ja vorher im Gemeinderat die Wahl der Person bestätigen lassen. Besten Dank.

Merci Monsieur Kalbermatten. La parole est à Monsieur Perruchoud. Petit rappel les masques ont tendance à glisser des nez vers le bas du visage. Merci de bien couvrir nez et bouche. Merci. Monsieur Perruchoud vous avez la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, après que vous ayez constaté que l'équipement militaire est correct et que le masque est au bon endroit, j'aimerais intervenir et délibérément maintenant et pas au début de la discussion, je souhaitais que l'on puisse s'exprimer et que l'on amène toutes les idées. Cela étant, en ce qui concerne le groupe que j'anime et que je préside, je dois me distancier des propositions des commissions 8 et 10 pour les motifs suivants : la personne du coordinateur est inadéquate, nommée par les présidents, celle-ci ne bénéficie d'aucune légitimité démocratique.

Il s'agirait au surplus d'une forme d'un super fonctionnaire, voire d'un technocrate et le coût estimé pour le moins annuellement à CHF 200'000 pour avoir une personne avec un certain profil. Et qui payera ce montant, et selon quelle clé de répartition ? Il faudra une infrastructure, pour le moins un bureau, une salle de conférence et une personne de Chancellerie, où celle-ci sera localisée parmi les communes partenaires, quel en sera le coût et quel en sera la répartition ?

S'il s'agissait d'un ancien député, ancien élu fédéral, etc. comme il a été préconisé, on y verrai une forme de tutelle provenant d'un corps étranger et sans doute contraire au principe d'autonomie communale. Le groupe suggère donc que la présidence soit assurée par rotation annuelle par un des présidents, à commencer par l'aîné, ce président ou présidente bien évidemment aura à coeur de tirer la région et de créer des synergies durant son année présidentielle. Les séances se tiendraient alors dans les locaux du président sans frais supplémentaires.

En outre, comme proposé par la commission R21, page 58, l'Etat doit désigner en plus d'un accès direct aux chefs de départements les interlocuteurs réguliers et privilégiés qui pourraient être les secrétaires généraux de départements. Mais cela doit être institutionnalisé et ancré sinon dans la Constitution, tout au moins dans la loi. Vous êtes conscientes et conscients, mesdames et messieurs, que j'anticipe déjà sur la deuxième lecture. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Excusez-moi, monsieur le président, chers collègues juste une petite question. Notre groupe avait déposé un amendement sur lequel j'ai débattu avant dans le cadre de la commission 8, 003.45, et j'aperçois qu'il n'est pas repris ici sur la nouvelle version que nous avons reçue.

Est-ce qu'il y a eu un problème lors de la reprise ? Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Comme annoncé lors des derniers plénums, les amendements devaient être déposés tous, si vous souhaitiez avoir le même, il fallait le redéposer. Un nouveau délai avait été fixé et clairement annoncé par oral et par mail.

Je n'ai pas d'autre demande de parole est-ce qu'un président de la commission 8 ou 10 souhaite s'exprimer ? Monsieur Genoud, vous avez la parole.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Volontiers, mesdames et messieurs, merci pour toutes ces remarques, que nous avons bien comprises. J'aimerais dire en premier lieu, qu'au sujet de l'amendement 03.06, c'est-à-dire

le mode de nomination du futur coordinateur ou du futur président de la région, les 2 commissions n'ont effectivement pas trouvé un compromis pour faire une proposition concrète et a choisi de laisser le plénum débattre de cette question. Vous avez entendu maintenant les arguments pour, les arguments contre avec plus ou moins de justesse et d'exagération dans un sens ou dans un autre. Et dans ces conditions, les commissions renoncent à une prise de position commune. En ce qui concerne les autres amendements, qu'il soit clair, je vais vous proposer, au nom de ces 2 commissions qu'il soient tout simplement tous rejetés avec les arguments suivants : l'élargissement à propos du 03.09, l'élargissement aux vice-présidentes et vice-présidents de l'organe de nomination des futurs coordinatrices et coordinateurs, eh bien cet élargissement est justement une solution de compromis admis par les 2 commissions dans la mesure où l'élection n'a pas lieu par un vote populaire. Il s'agit de dissiper les doutes quant à une solution de cooptation trop facile dans un cercle trop restreint de présidents de commune.

L'adjonction des vice-présidentes et vice-présidents permet aussi de mieux diversifier la représentativité politique car ils ou elles ressortent rarement des mêmes formations, des mêmes partis que les présidents de commune. Dans ces conditions, nous vous remercions de soutenir la commission et de rejeter l'amendement 03.09.

En ce qui concerne le 03.12 et 13 sur cette question, l'idée retenue par les commissions et qu'il ne serait pas opportun que le coordinateur ou la coordinatrice régional-e appartienne à l'exécutif ou au législatif d'une des communes de la même région, de la région.

Par contre, nous ne voyons pas d'inconvénient a priori à ce que cette personne soit députée au Grand Conseil, voire aux Chambres fédérales. Cependant, les avis ne sont pas très tranchés sur cette question et nous pensons qu'il faut faire confiance d'abord à l'organe de nomination pour l'appréciation des candidatures, c'est-à-dire pour dire si il y a un intérêt à ce qu'un député au Grand Conseil ou aux Chambres fédérales fonctionne comme coordinateur régional.

Et enfin, sur l'amendement 03.14 déposé par monsieur Fabian Zurbriggen, on retrouve ici la même proposition que l'amendement 02.03 de complètement renvoyer à la loi les dispositions concernant la coordination régionale. Comme déjà dit les 2 commissions tiennent toutefois à ce que la Constitution dise au moins le contenu des alinéas 1, 2 et 3 de cet article, c'est pourquoi nous recommandons également et finalement le rejet de cet amendement.

En ce qui concerne, si vous me permettez, quelques questions qui ont été soulevées par quelques personnes ici, Maître Perruchoud en particulier, qui s'inquiète de savoir comment sera payé le coordinateur, bien en partie comme c'est déjà le cas aujourd'hui, c'est-à-dire que les communes d'une région contribuent pour 6 francs par habitant aux frais communs de l'intercommunalité et que c'est dans le cadre de ce budget-là que le revenu ou le salaire, les coûts du futur coordinateur pourront être assumés sans problème. Vous avez articulé un chiffre de 200'000 francs, ça me paraît bien cher pour une telle fonction, surtout qu'elle ne sera probablement pas engagée à 100%. Cela pourrait très bien être des coordinateurs qui travailleront à temps partiel.

Quant à la localisation et là on entre aussi dans des détails que la loi pourrait prévoir ou que le statut de la conférence déterminera, la localisation possible est toujours envisageable dans la structure actuelle qui existe dans l'intercommunalité bien connue que ce soit dans le Haut ou dans le Bas-Valais, pour le Valais romand, c'est Région Valais romand pour le Haut-Valais c'est RWO, il y aura de la place pour avoir un bureau et des infrastructures qui permettront, à un coût raisonnable, de réaliser ce travail de coordination. Voilà, j'en ai fini. Je vous remercie et je me recommande pour que la commission, les commissions soient soutenues dans ces différents votes.

Merci monsieur le président de la commission 8, la parole au président de la commission 10 Monsieur Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, j'entends ce matin des tons parfois assez engagés, des propos assez polémiques et je trouve cela relativement étonnant dans un débat qui me semble pas devoir être particulièrement émotionnel. Alors pour calmer les esprits, j'aimerais juste expliquer comment les choses se sont passées dans cette fameuse séance commune entre les commissions 8 et 10 qui, effectivement, avaient une vision différente sur le mode de nomination, respectivement d'élection de la coordinatrice, respectivement du coordinateur régional. Vous savez que les avis changent, puisque seuls les imbéciles ne changent pas d'avis et je crois que c'est une chose bien connue et bien comprise, ça me pose aucun problème. Lors de cette séance commune, nous étions arrivés à une solution commune et ce qui nous a fait pouvoir déposer un projet commun, c'était celle de la désignation des coordinatrices, coordinateurs par les présidents, présidentes, vice-présidentes et vice-présidents de commune avec également une majorité de la commission 10 comme une majorité de la commission 8.

Les avis ont ensuite un peu évolué au sein de la commission 10 pour finalement nous retrouver avec une majorité de 7 membres sur 13 de cette commission 10 qui penche pour l'élection par le peuple. Donc, pour calmer les esprits, j'aimerais simplement dire que le débat il est tout simple, et il s'est fait aujourd'hui de manière très démocratique, la question revient à savoir si nous voulons d'un mode d'élection de la coordinatrice ou du coordinateur par le peuple, avec le risque d'avoir une sorte de super président, c'est-à-dire quelqu'un qui soit au-dessus, et c'est une vision qui est tout à fait compréhensible, tout à fait défendable, ou alors si nous voulons d'une personne qui soit désignée par les présidentes, présidents, vice-présidents, vice-présidents de commune, je l'imagine bien après avoir un préavis de leurs conseils communaux et qui serait à ce moment-là plus une sorte de médiateur, comme je l'ai dit, il y a quelques semaines, une personne qui ne se trouve pas au-dessus des présidentes et présidents respectivement des communes mais aux côtés. Donc, la vision, ces 2 visions, elles s'opposent, je crois que chacun est assez grand dans cette salle pour se faire une idée assez claire et voter en toute conscience.

J'interviens juste pour les amendements qui concernent les votes 7, 8, 9 qui concernent les incompatibilités. Alors certes, la question des incompatibilités est en principe de rang légal et j'en donne quittance à Monsieur Zurbriggen, vous avez raison. Nous avons toutefois jugé nécessaire de spécifier, à tout le moins au stade de la première lecture, que la charge de coordinatrice, de coordinateur est incompatible avec une charge publique communale. Nous voulons bien marquer de cette manière le fait qu'il n'est pas possible qu'un conseiller communal d'une commune concernée, respectivement que la présidente ou le président, la vice-présidente ou vice-président de commune, soit simultanément la coordinatrice ou le coordinateur à l'intérieur même de cette région, puisque nous aurions ainsi une sorte de déséquilibre entre une commune qui bénéficierait de cette coordinatrice et les autres communes. Le président d'une commune qui serait en même temps président ou coordinateur régional serait une sorte de super président, ce qui n'était pas la volonté des 2 commissions lors du débat commun, une sorte de primus inter pares qui nous semble une fonction incompatible avec le cahier des charges qui est dévolu à cette personne.

Par contre, il ne nous a pas paru utile de prévoir une incompatibilité avec une charge publique cantonale ou fédérale. Pourquoi ? D'une part, comme je l'ai dit, la question des incompatibilités est une question d'ordre législatif.

Rien n'empêchera le législateur d'étendre les incompatibilités, s'il le juge utile, sur la base d'un exemple concret qui aurait posé des problèmes ou sur la base de conceptions théoriques abstraites qu'il semblerait devoir appliquer. Donc le législateur restera libre de prévoir d'autres incompatibilités, d'autre part, nous sommes d'avis que nous devons laisser la liberté de choix aux organes de désignation qui sont suffisamment aptes, suffisamment sages pour faire un choix éclairé. Il n'est pas dit par définition, qu'une députée ou un député respectivement qu'un conseiller national ou une conseillère aux Etats ou que sais-je, un élu cantonal ou fédéral ne puisse pas, par définition, assumer une telle fonction. On peut tout à fait imaginer, par exemple, qu'une

députée de la région de Sierre soit coordinatrice de la région de Monthey, c'est un exemple extrêmement théorique mais je trouve qu'on doit pas exclure par définition et dans un texte constitutionnel qui, comme vous le savez tous, est extrêmement compliqué à modifier, des règles qui soient trop strictes par avance. Donc, pour toutes ces raisons, nous avons été d'avis au sein des commissions 8 et 10, alors, dans ce cadre-là, de manière commune, qu'il revenait aux autorités de désignation de juger des personnes qu'elles désignent à ce poste si tant est que cette désignation soit faite par les présidentes, présidents et vice-présidentes et vice-présidents de commune et non pas par une élection populaire.

Donc, pour toutes ces raisons, nous vous demandons, au sein des commissions 8 et 10, de suivre les propositions de la commission et nous laissons bien évidemment la liberté de vote, ça va de soi, mais nous ne donnons pas d'instructions précises sur le mode de désignation respectivement d'élections. Merci de votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Pitteloud nous allons donc passer aux votes. Je vais vous demander un petit peu d'attention. Le plan de vote a évolué suite au retrait des amendements Zukunft Wallis 4, 5, 10 et 11. Les amendements 07 PDCVr et 08 Schmid avaient déjà été retirés avant le plenum. Soyez donc attentifs aux différents votes qui vont être lancés. Nous commençons par opposer à l'alinéa 1 l'amendement 003.06 de Bender et consorts à l'amendement, celui-ci sera donc en vert, à l'amendement 003.09 CSPO, Farquet, Gianadda, il s'agit donc d'opposer en vert l'élection majoritaire du coordinateur par en rouge l'élection par les présidents mais sans les vice-présidents de commune. Le vote est lancé. Par 69 voix contre 28 et 13 abstentions, vous rejetez la version d'une élection populaire.

Nous opposons maintenant la version de la commission, à savoir une élection des coordinateurs par les présidents et vice-présidents de communes en vert à l'amendement 09 CSPO, Farquet, Gianadda, avec une élection par les présidents de commune uniquement. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 26 et 8 abstentions, vous suivez la commission. Les coordinateurs seraient donc désignés par les présidents et vice-présidents de commune.

Nous passons à l'alinéa 2, pas d'amendement, alinéa 3 nous passons directement donc à l'amendement 003.12 Farquet, Gianadda contre l'amendement, en vert donc, contre l'amendement 003.13 VLR en rouge. En vert c'est donc pour une interdiction des charges communales et cantonales, en rouge pour l'interdiction de toute charge publique pour les coordinateurs, le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement 003.13 VLR dans un premier temps, par 55 voix contre 38 et 21 abstentions. On oppose maintenant la commission qui souhaite l'interdiction des charges communales uniquement à l'amendement VLR, en rouge, qui souhaite interdire toute charge publique. Le vote est lancé. Par 58 voix contre 51 et 5 abstentions, vous suivez l'amendement VLR, toute charge publique serait donc interdite aux coordinateurs.

Nous passons au dernier vote de cet alinéa 3. La commission, y compris les modifications qui viennent d'y être apportées, est opposé à l'amendement 003.14 Zurbriggen qui souhaite biffer l'entier de l'article. En vert la commission telle qu'amendée, en rouge l'amendement Zurbriggen, le vote est lancé. Par 90 voix contre 23 et 1 abstention, vous suivez la commission. Cet article est donc maintenu de manière formelle.

Nous procédons à un vote final sur ces 2 articles afin que, comme tous les autres articles de cette première lecture, il soit également admis dans un vote final. J'ouvre techniquement, on va dire, le débat final si nécessaire, article 62, uniquement pour motiver brièvement son vote. Je n'ai pas de demande de parole. Nous passons directement au vote final sur ces 2 articles tels que modifiés, en vert donc l'acceptation, en rouge le refus, le vote est lancé. Par 98 voix contre 7 et 6 abstentions, vous soutenez donc ces 2 articles tels que modifiés. Les commissions 8 et 10 sont ainsi terminées très officiellement.

2. Lecture de détail - Rapport de la Commission 9 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 9 (erste Lesung)

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Et nous poursuivons notre ordre du jour avec la commission 9, commission qui traite des autorités judiciaires, celle-ci est présidée par Monsieur Olivier Derivaz, vice présidée par Madame Géraldine Gianadda, et la rapporteure est Madame Léa Rouiller.

Article 900, nous débutons donc sur l'organisation judiciaire, petite précision, différents articles en l'occurrence le 900.01, le 900.04, minorité Murmann, 901.05, 901.06 seront traités directement lorsqu'on discutera de la Cour en question, on va pas juste discuter de la Cour constitutionnelle rapidement au départ, on le fera vraiment lorsqu'on traite du fond des objets. Tout est indiqué dans le plan de vote, donc pas d'inquiétude. Article 900, pas d'amendement, nous passons à l'article 901, Madame Léa Rouiller, rapporteure vous avez la parole.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je me réjouis aujourd'hui de débattre des amendements concernant la commission 9. Je remercie déjà mes collègues de la commission pour le travail fourni et j'entame sans plus tarder la discussion sur l'article 901 concernant les instances. Cet article fait l'objet de plusieurs amendements. A l'alinéa 1, l'UDCVR propose de laisser le tribunal cantonal s'organiser lui-même, mais aussi de biffer l'énumération des diverses instances, dont aussi du ministère public ou les tribunaux de première instance. La commission a décidé, par 11 voix contre 1, d'en rester à la liste qu'elle a établie, principalement à des fins didactiques, tout en laissant la voie ouverte à des autorités spécialisées. On peut penser au tribunal du travail, à un éventuel tribunal des baux, etc.

Pour les mêmes motifs, la commission avait proposé de ne pas suivre l'amendement de Gerhard Schmid 901.10 qui renvoie l'organisation judiciaire à la loi du même nom. Cet amendement n'a plus d'objet puisqu'il a été retiré.

Le PDCVr propose aux amendements 901.07 et 901.08, de biffer l'évocation du tribunal des mesures de contrainte et du tribunal d'application des peines et mesures, soit du TMC et du TAPEM pour les initiés. Or, il s'agit de pièces essentielles de la procédure pénale avant et après jugement [...] qui ne dépendent pas du droit cantonal mais de la procédure pénale fédérale unifiée. Ces tribunaux existent et le canton ne peut décider de les supprimer. Dès lors, dès le moment où on a choisi de faire une liste des instances connues, ces 2 tribunaux y ont leur place. Le CVPO propose de ne parler aussi des tribunaux spécialisés à l'article 901 alinéa 2 et non seulement d'autorités spécialisées. Il s'agit de l'amendement 901.9. Selon les systématiques adoptées par la commission, les tribunaux sont compris dans les autorités du pouvoir judiciaire au sens large. Donc, si l'on parle d'instances et de tribunaux, on commet un pléonasme, d'où la proposition de la commission de rejeter cet amendement. Merci pour votre écoute.

Merci madame le rapporteur. Je n'ai pas de demande de parole sur cet objet, le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer... ah Monsieur Alex Bonvin a la parole.

Bonvin Alex, membre de la constituante, UDC et Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, au niveau de la Constitution, le législateur met en place les instructions, les institutions pardon. L'organisation détaillée incombe par contre au législateur ordinaire. Il n'y a pas de place pour proposer des Cours, notamment une Cour constitutionnelle, une Cour environnementale ou encore les tribunaux de la famille. La

détermination des Cours participe de l'organisation interne du tribunal cantonal et lui incombe. On gardera à l'esprit que lorsque le pouvoir judiciaire multiplie les instances, on est automatiquement confronté régulièrement au problème de compétence, positif ou négatif.

Le texte que notre groupe propose est le suivant : il est institué sur le territoire cantonal un tribunal cantonal qui s'organise et se structure en Cours. Lettres b, c et e, concernant la Cour constitutionnelle, la Cour environnemental, les tribunaux de la famille sont biffés. Les lettres d, des tribunaux d'arrondissement, f, un tribunal des mineurs, g, un tribunal des mesures de contrainte, h, un tribunal de l'application des peines et mesures, les juges de paix et, j, un ministère public sont maintenues en l'état. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Bonvin, la parole est à Monsieur Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, j'interviens ici pour défendre les 2 amendements du PDCVr visant à supprimer du texte constitutionnel la mention du TMC, Tribunal des mesures de contrainte et du TAPEM, tribunal d'application des peines et mesures. Le propos, qu'on comprenne bien, n'est pas de supprimer, contrairement à ce qu'a dit madame le rapporteure tout à l'heure, l'existence de ces 2 tribunaux dont l'existence n'est pas contestée mais simplement de lier ceci à une approche plus large du domaine. Il s'agit pour ces 2 tribunaux d'autorité essentiellement liée au Droit fédéral, comme cela a été rappelé, droit de fond, à savoir le code pénal ou droit de procédure, le code de procédure pénale fédéral, il s'agit d'autorités qui dépendent de l'organisation judiciaire.

Il ne nous semble absolument pas opportun d'ancrer ces 2 institutions dans le texte constitutionnel puisqu'un changement de la législation supérieure qui intervient comme vous le savez très régulièrement, que ça soit du code pénal, respectivement du code de procédure pénale, doivent, pour donner lieu à une adaptation en Valais, faire l'objet d'un vote populaire.

Donc encore une fois le but n'est pas de supprimer ces 2 tribunaux qui existent et qui continueront d'exister jusqu'à une éventuelle modification de la législation supérieure mais simplement de ne pas les mentionner. D'ailleurs, on jugera pas, je pense, la qualité de notre projet à la quantité des articles qu'il contient, ni à la longueur des listes plus ou moins exhaustives que nous aurons établies. Je vous invite donc très sérieusement à jouer votre rôle de constituants et donc de ne pas inscrire ces 2 tribunaux, comme d'ailleurs n'est pas inscrit dans la Constitution ou le projet qui nous est soumis, le tribunal du travail, ce qui n'empêche pas son existence qui sera prévue par les législations d'application idoïne. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud, la parole à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Sehr geehrter Präsident, Werte Kollegen, die CVP ist dafür, die grundlegenden Gerichte aufzuzählen.

Wir befinden uns zwar im Kapitel Justizbehörden, der deutsche Text sieht allerdings nur vor, dass spezialisierte Behörden eingeführt werden können, im Sinne der Klarheit beantragt die CVP dies dahingehend zu ändern, dass das nicht nur spezia... spezialisierte Behörden im Sinne von Justizbehörden eingesetzt werden können, sondern auch spezialisierte Gerichte. Besten Dank.

Merci Monsieur Kalbermatten, la parole est à Monsieur Remo Schnyder.

Schnyder Remo, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, werte Mitglieder des Verfassungsrats, die UN-Klimakonferenz im schottischen Glasgow hat mit einem starken Appell begonnen. Die Klimakonferenz erreichte ihre zu hochgesteckten Ziele nicht, bringt aber die Aktivisten in eine gute

Position. Kein Wunder möchten auch einige hier mit weniger weitreichendem Einfluss auf Umwelt und Klima ihren vornehmen Beitrag dazu leisten. Ich persönlich begrüße die Anstrengungen für eine intakte Umwelt. Ich stelle jedoch fest, dass im Moment alles, was mit Umwelt zu tun hat, unterstützt, beziehungsweise verlangt wird. Einige Vorschläge entzieht sich der sachlichen Notwendigkeit. Es geht mir hier um den Umweltgerichtshof. Wenn sogar Kantonsrichter und Staatsanwälte sagen, dass sie keinen Bedarf sehen, zu wenig Fälle haben, die wenigen gegenwärtigen Fälle auch fachlich überblickbar sind, dann frage ich mich schon, ob wir mit einem Umweltgerichtshof nicht über das Ziel hinausschiessen. Verwunderlich ist auch, dass der Umweltgerichtshof wieder in der ersten Lesung vorzufinden ist, obwohl das Plenum in der Phase der Grundsätze diesen mit 67% verwarf. Also das ist kein knappes Ergebnis von 51%, sondern 67%.

Im Bericht der Kommission werden aufsehenderregende Beispiele zu Streitigkeiten im Umweltbereich aufgezählt. Verschmutzungen durch die Firma Tamoil oder die Bodenverschmutzung durch Lonza. Diese Fälle prägten das Bild in der Gesellschaft. Aber ich muss doch daran erinnern, dass diese Fälle eine 100 Jahre Industriegeschichte und das Rechtssystem umfasst. Man hatte zu jener Zeit in vielen Bereichen schlicht keine Kenntnisse, keine Analysemöglichkeiten, keine gesetzlichen Grundlagen und erst recht keine Grenzwerte. Die Einflüsse auf Mensch und Natur waren nicht umfassend bekannt. Darum sind sie ein bisschen komplexer und aufwendiger in der Aufarbeitung. Heute sind wir jedoch auf einem ganz anderen Niveau. Schadstoffe sind bekannt und messbar. Behörden haben Fachleute und können entsprechend proaktiv handeln. Wir können nicht frühere Fälle auf die Zukunft ableiten. Wenn wir trotzdem einen Umweltgerichtshof institutionalisieren, dann wird ein Richter das Organigramm auf dem Papier ausfüllen, aber er wird nicht der Rechtsexperte, wie es sich eine knappe Mehrheit der Kommission vorstellt. Er hat ja ohnehin kaum Fälle. Die Fachexperten, welche ihm zur Seite gestellt werden, werden bereits heute bei Bedarf hinzugezogen. Es werden aufgrund des neuen Gerichtshofs keine besseren, keinen gerechtere und keine effizienteren Urteile gefällt, aber es führt zu Kompetenzkonflikten und wird teurer, das sagen auch Fachleute. Darum müssen wir aus sachlichen Gründen den Minderheitsantrag unterstützen, und den Umweltgerichtshof streichen. Besten Dank.

Merci Monsieur Schnyder. Pour rappel, nous traiterons du fond des Cours notamment environnementales ou constitutionnelles lors du traitement de l'article, nous en parlons donc sous l'article 904 lors du traitement comme annoncé. On va considérer que votre prise de parole a été faite et entendue. La parole est à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO hat bereits vermehrt angemerkt und gesagt, dass wir nein sagen zur der Einführung eines eigenen Verfassungsgerichts, wir sehen dass für ein Kanton nicht als zielführend für Verfassungsfragen noch ein eigenes Gericht zu schaffen. Das ist aus unserer Sicht unnötig.... Monsieur Kreuzer excuser-moi, nous faisons le débat de fonds sur la cours constitutionnelle au traitement de l'article 903... l'intervention précédente aurais dû être faites à l'article 904 le fond du Verfassungsrat fürs Grund sprechen wir nachher... Also, wir sind dagegen. Danke.

Merci Monsieur Kreuzer. La parole est à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Ja nur sehr kurz. Ich habe extra meinen Antrag bei 901.10 festgehalten und zwar aus dem Grund: Ich möchte noch einmal darauf hinweisen. Die Kommission 9 erwähnt fünfmal in ihren Artikeln den Hinweis auf das Gesetz. Ich bin mir bewusst, dass ich mit meinem Antrag nicht durchdringe. Aber möchte immerhin darauf hinweisen, dass man diesem Problem Achtung schenkt soll. Und das gilt eigentlich für alle Kommissionen, hier auch in der 2. Lesung die

entsprechenden Verweise vorsehen, aber sich bitte konzentrieren sollten ob ein Hinweis auf das Gesetz genügt. In dem Sinne habe ich auch schon bereits die anderen Anträge zurückgezogen und ich glaube, ich erspare es dem Herrn Präsidenten eine Abstimmung durchzuführen und ziehe meinen Antrag zurück.

Merci Monsieur Schmid l'amendement 901.10 est donc retiré, je n'ai pas d'autres demandes de paroles. La parole est donc au président de la commission, Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, mesdames et messieurs, nous y voilà donc pour cette commission 9, je constate que des méandres des autorités judiciaires sont apparemment compliquées, puisqu'on ne sait pas véritablement quand on doit en parler, non, ça c'était pour la boutade, nous parlerons effectivement plus tard de la Cour constitutionnelle, de la Cour environnementale, ce n'est pas le lieu ici, de cet article 901.

L'article 901 avait pour but et la commission a dû choisir entre faire une énumération des différentes instances ou renvoyer simplement à la loi, la commission a finalement décidé que cette liste avait un caractère didactique, et c'est la raison pour laquelle la commission a essayé d'être le plus complet possible dans son énumération. C'est vrai et j'entends notre collègue Pitteloud qui dit que peut-être tous les tribunaux n'ont pas la même valeur, n'ont pas le même rang, on a essayé d'être le plus complet possible et par conséquent de vexer personnes et d'avoir ici en entrée des dispositions sur les autorités judiciaires, un panorama le plus complet possible des autorités judiciaires. Et cette liste a été complétée par l'alinéa 2 qui parle d'autres autorités spécialisées.

Voilà ce que je tenais encore à dire au sujet de cette disposition, j'ai pas bien compris l'intervention de l'UDCVR qui a fait un amendement qui a été déposé, qui propose de biffer tout l'article et qui dans son intervention orale dit qu'on pourrait même encore laisser certaines dispositions, je pense que ce n'est pas possible à ce stade de modifier les amendements, d'en enlever une partie et d'en laisser une autre. Donc je propose si le Collège présidentiel est d'accord, qu'on vote sur l'amendement tel qu'il a été déposé et non pas tel qu'il est modifié aujourd'hui. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, je vous confirme effectivement qu'il n'y a plus de possibilité de modification. Nous voterons donc sur les amendements tels que déposés. Nous passons donc aux votes sur cet article 901 intitulé Instances. Je vous demande un peu de concentration, c'est un vote en cascade. Nous débutons par la version de la commission en vert, vote numéro 1, opposée à l'amendement 901.03 UDCVR qui souhaite que le Tribunal cantonal s'organise et se structure de manière indépendante et biffer l'entier du reste de l'alinéa, en rouge. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 18 et 1 abstention, vous suivez la commission. Nous entrons donc dans le détail de cet article, l'amendement 901.04 sera traité avec l'article 903, la minorité 901 avec l'article 904, l'amendement 05 et 06 PDCVr et CVPO avec l'article 905 sur le débat de fond, et nous en arrivons à la commission qui est opposée à l'amendement 901.07 PDCVr. Celui-ci souhaite biffer la lettre g, à savoir la référence au Tribunal des mesures de contrainte, en vert la commission, en rouge le PDCVr. Le vote est lancé. De justesse par 56 voix contre 55 et 5 abstentions, vous suivez la commission, le Tribunal des mesures de contrainte est donc toujours cité à sa lettre g.

On passe au vote suivant, commission contre l'amendement 901.08 PDCVr qui souhaite cette fois-ci biffer la lettre h, qui concerne le TAPeM, donc le Tribunal d'application des peines et mesures, en vert la commission, en rouge le PDCVr, le vote est lancé. Vous suivez encore une fois la commission par 58 voix contre 55 et 3 abstentions, le Tribunal d'application des peines et mesures est donc maintenu dans le texte.

Nous passons à l'alinéa, 2 Gerhard Schmid bis 901.10 a retiré son amendement. Nous passons donc directement à la commission qui est opposée à l'amendement 901.09, CVPO qui souhaite ajouter les tribunaux spécialisés en plus des autorités spécialisées, en vert la commission, en rouge le CVPO. Le vote est lancé. Vous soutenez la version du CVPO par 70 voix contre 45 et 0 abstention. Nous ajouterons donc dans cet alinéa 2 la notion de tribunaux spécialisés.

Nous bouclons ainsi l'article 901. Nous allons attaquer l'article 902 Tribunal cantonal. Je prie les personnes qui sont proches des fenêtres d'ouvrir les fenêtres pour respecter notre plan sanitaire durant les 5 prochaines minutes. Madame Rouiller Dessimoz, rapporteure, vous avez la parole.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Concernant les articles 902 du Tribunal cantonal, plusieurs amendements ont trait à cette disposition. Les amendements de Gerhard Schmid 902.12 et 902.13 sont retirés et n'ont plus d'objet. Le débat a aussi porté sur la possibilité retenue par les commissions pour les juges d'exprimer des opinions minoritaires. Série de l'amendement PDCVr, SVPO et CVPO. Les opinions séparées n'ont rien à voir avec la dépolitisation des juges. Elles servent avant tout à l'exercice et permettent d'abord d'aborder les arrêts dans notre point de vue. Une opinion séparée ne signifie pas forcément un verdict contraire mais peut par exemple, aborder une problématique sous un autre angle, tout en arrivant à la même conclusion.

Pour les articles 902.15 et 16, la jurisprudence du Tribunal fédéral, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la Constitution valaisanne ne pourrait de toute manière pas empêcher la publication des décisions judiciaires. La commission propose de rejeter les amendements à ce sujet en l'état et de demander à nos membres successeurs à la commission 9 de se pencher plus en avant sur la question de la publication des arrêts du Tribunal cantonal en vue de la deuxième lecture. Merci.

Merci madame la rapporteure, la parole à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends ici la parole pour défendre l'amendement numéro 902.14 du PDCVr, CVPO et SVPO visant à biffer l'alinéa 4 de l'article 902 qui entend donner la possibilité au juge d'émettre des opinions séparées dans les jugements du Tribunal cantonal.

De l'avis du groupe PDCVr, la possibilité pour les juges cantonaux d'émettre des opinions séparées est une fausse bonne idée et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il faut toujours garder à l'esprit que les jugements du Tribunal cantonal peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Or, en publiant une opinion séparée, le Tribunal cantonal ouvrirait la porte à un recours quasi-systématique et rendrait son jugement de facto sans autorité. De plus, le Tribunal ferait ici le travail de l'avocat du recourant en lui offrant sur un plateau d'argent les principaux arguments de son recours et ce au frais du contribuable. Il est vrai qu'en tant qu'avocat, cela nous permettrait d'avoir moins de travail, mais il ne revient pas à l'entier des contribuables du canton de payer pour cela.

Ensuite, la publication d'une opinion dissidente ralentirait encore plus le fonctionnement de la justice, déjà passablement lente dans notre canton. Le dernier rapport du Conseil de la magistrature, publié le 5 novembre dernier et que je vous conseille de lire, est à ce sujet éloquent. Une juge cantonale nouvellement élue a même décrit la situation comme étant catastrophique au niveau du temps de traitement des dossiers, certains jugements mettent plus de 2 ans et demi à être rendus, ce qui est inacceptable. Par conséquent, nous devons aujourd'hui accélérer le fonctionnement de la justice et non le ralentir encore plus. Nous saluons d'ailleurs l'article 912 de la commission qui va dans le sens souhaité.

Enfin, permettre de publier des opinions séparées porterait assurément atteinte à la collégialité qui est un principe auquel nous sommes très fortement attachés en Suisse et dans notre canton. En effet, par nature, une opinion dissidente témoigne de dissensions au sein du collège de juges. Or, dévoilées au grand jour, ces dissensions auraient pour conséquence d'affaiblir l'institution, et d'entamer encore plus la confiance des citoyens envers la justice qui a déjà été passablement mise à mal récemment par la lenteur dans le traitement des dossiers. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir notre amendement et ainsi à biffer l'alinéa 4 de l'article 902. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, la parole est à Monsieur Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, chères et chers collègues, j'interviens ici au nom du groupe VLR pour défendre notre amendement 902.16. Nous proposons d'ajouter un alinéa, les arrêts importants du Tribunal cantonal sont publiés sous forme anonymisée.

Je me suis un peu baladé effectivement dans la jurisprudence et dans les arrêts récents du Tribunal fédéral et il y a un arrêt 1C307 2020 du 16 juin 2021, dans lequel il était question du droit d'accès aux arrêts cantonaux anonymisés. L'histoire est la suivante : c'est un particulier qui a demandé à la Cour supérieure du Canton de Zoug un accès à tous les jugements qu'elle a rendus dans divers domaines du droit de la famille depuis 2015 sous forme anonymisée. Cette Cour a refusé, au motif que ces procédures ne seraient pas publiques et qu'un caviardage ne suffirait pas à protéger la sphère privée des parties dans une aussi petite région. Elle a aussi argumenté le fait que cela représenterait un travail disproportionné. Il y a eu un recours en matière de droit public qui a été formé au Tribunal fédéral contre cette décision et tous ces arguments ont été balayés par le Tribunal fédéral, qui a conclu en substance, que le principe de publicité des jugements s'appliquait aussi en cas de procédures non publiques que pour assurer la transparence de la justice, les arrêts doivent être consultables une fois rendus, sauf si un intérêt supérieur privé ou public s'y oppose. Même dans un petit canton, les protagonistes ne sont pas reconnaissables si le travail d'anonymisation est bien fait. Le principe de la publicité des jugements, c'est un principe cardinal au justiciable qui doit savoir à quelle sauce il va être mangé.

C'est un principe qui est déjà consacré à l'article 6 paragraphe 1 de la CEDH et à l'article 14 du pacte ONU 2. Nous pensons toutefois que c'est un principe important qui doit figurer et que la précision doit être ajoutée dans cet article.

Si la volonté du Parti socialiste est bien d'inclure la précision de l'anonymisation dans son amendement, le groupe VLR pourrait retirer son amendement au profit de l'amendement 902.15 du PS Gauche citoyenne. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Caloz, la parole à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je n'entendais pas m'exprimer, puisque la commission à laquelle j'appartiens défend un excellent travail...

... Monsieur Perruchoud, mettez votre micro droit s'il vous plait, pour les traducteurs....

Alors, je dois recommencer selon les instructions de mon ami Lukas Jäger. Je n'entendais pas, monsieur le président, mesdames et messieurs, m'exprimer, puisque c'est la commission à laquelle j'appartiens qui défend son travail. J'aimerais quand même faire 3 remarques, je suis obligé de faire 3 remarques, lorsque l'on propose de supprimer la Cour sur l'exécution des jugements, alors là je ne comprends rien du tout, c'est une obligation qui découle de la convention européenne des droits de l'homme que le Tribunal fédéral a entérinée. Ca, je crois qu'il faut qu'on soit quand même avec la réalité, il est certaines choses qui sont inévitables et que l'on doit, les mesures de contrainte, je vois que le Bâtonnier de Rivaz m'interpelle de son

regard, mais nous regardons dans la même direction. Au sujet dissenting opinions, certains ont crainte que ce soit la chienlit au sein de la Cour parce qu'un juge a été désavoué par ses collègues majoritaires, qu'est-ce qui se passe au niveau du Tribunal fédéral déjà maintenant, les délibérations sont publiques, et il arrive assez souvent que les décisions ne sont pas prises à la majorité et les juges savent faire la part des choses et savent respecter les opinions d'autres participants.

Quant à la publication des jugements, je crois que c'est une bonne chose de prévoir la publication, ça procède de la formation du droit, et ce d'autant plus que la publication n'est pas totale, il est des jugements qui méritent d'être publiés parmi la masse des jugements, et des jugements qui ne le méritent pas. Et au niveau du Tribunal fédéral, Monsieur l'avocat Caloz, il y a des directives en ce qui concerne les modalités des publications, il suffit de s'y référer.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole à Monsieur Fabien Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, j'interviens très brièvement, merci Monsieur Caloz par rapport à notre amendement, je crois que votre amendement et le nôtre par rapport à la publicité des décisions ont exactement la même visée et ont exactement le même principe, même si les 2 amendements sont formulés quelque peu différemment. Nous visons dans tous les cas que la publicité des décisions, en tous cas celle des plus importantes puisse se faire pour la transparence, la confiance et la légitimité de la justice. Nous n'avons pas précisé cette question de l'anonymat parce qu'elle allait en peu de soi pour nous, mais nous pourrions vous rendre la pareille, de retirer le nôtre en faveur du vôtre, peut-être qu'on peut laisser le plénum trancher et puis en deuxième lecture, si le principe est adopté, que la commission de deuxième lecture trouve la formule la plus adéquate, merci.

Merci Monsieur Thétaz, je n'ai pas d'autre demande de parole. Le président de la commission a la parole.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, merci pour vos interventions. Cette disposition 902 a fait l'objet donc de 2 types d'amendements, tout d'abord sur les opinions minoritaires, je crois que les considérations de l'assemblée sont partagées.

La commission a maintenu cette proposition qu'un juge puisse exprimer une opinion minoritaire, non pas pour permettre à un juge de se distinguer en publiant qu'il n'est pas d'accord avec ses collègues, ce serait faire trop de place à son ego, ce serait lui offrir une tribune pour manifester son accord avec tel ou tel courant de pensée, ça c'est l'aspect négatif de la possibilité d'exprimer des opinions séparées.

Positivement, l'opinion séparée permet bien plutôt de faire avancer la science du droit. Il y en a qui y croient encore dans cette salle également aussi. Une solution jurisprudentielle ne s'impose que très rarement d'elle-même, Monsieur Perruchoud nous l'a rappelé. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il y a des tribunaux et c'est la raison pour laquelle il y a plusieurs instances et non pas une seule instance et c'est la raison aussi pour laquelle les tribunaux sont composés de plusieurs affaires pour les personnes importantes.

Croire qu'une Cour composée de 3 ou de 5 magistrats accouche toujours d'une solution unanime est contraire à la réalité. Cela peut arriver évidemment, mais ne relève pas d'une règle absolue, ni même d'une règle majoritairement appliquée. Si cela était, comme je l'ai dit, on pourrait supprimer les Cours à plusieurs et un seul avis suffirait.

Permettre de rendre publiques des opinions qui, finalement n'ont pas été retenues, permet de manifester le raisonnement de la Cour et de montrer que plusieurs solutions ont été envisagées et que finalement, ces solutions diverses ont peut-être toutes la même légitimité puisqu'elles émanent toutes de collègues de même niveau, qui ont a priori des mêmes

compétences. C'est la raison pour laquelle la commission propose de maintenir cette possibilité de manifester les opinions séparées. Les craintes exprimées quant aux dérives de l'institution ne nous paraissent pas fondées.

Autre est la question de l'article 902 alinéa 5 proposé par les amendements dont on vient de parler du PS 912.15 et du VLR 912.16 au sujet de la publication des jugements. Ca a été rappelé par mes préopinants, je n'y reviens pas et je remercie Monsieur Caloz pour l'énoncé complet qu'il nous a fait de la jurisprudence en la matière. La commission en a débattu et a décidé de garder cette commission, cette proposition pardon, mais de la soumettre à la deuxième lecture pour qu'il y ait une systématique en matière de publication des jugements. La publication s'impose, elle ne saurait être remise en question, qu'on en parle ou non dans notre texte constitutionnel d'ailleurs. Il s'agit d'une exigence jurisprudentielle qui se fait jour avec toujours plus d'acuité. Dans une société démocratique, la justice ne doit pas échapper à une certaine transparence dont la publication des jugements fait partie. Il n'y a pas de justice secrète, il n'y a pas de justice de cabinet. La publication des jugements fait partie de la publicité de la justice au même titre que les séances des tribunaux sont dans la majeure partie des cas publiques. La commission est d'avis que cette matière donc doit être traitée de manière systématique et uniforme en accord avec la dernière jurisprudence, j'en appelle ici aux bons soins de la commission de deuxième lecture.

Néanmoins, à ce stade, la commission vous propose de rejeter les amendements relatifs à la modification de la suppression de ces textes tout en demandant à la deuxième commission de reprendre la question. Cela vaut pour l'amendement 912.15 PS Gauche citoyenne, 912.16 VLR, et cela vaut aussi pour d'autres dispositions, peut-être qu'on pourra faire l'économie du débat sur ces autres amendements : 903.18 du CVPO, 903.20 du PDCVr / SVPO et 904.21 PS et Gauche citoyenne. Je vous remercie.

Merci Monsieur le président.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons donc aux votes sur cet article 902. Nous débutons pour rappel avec l'amendement 902.11 SVPO qui sera voté lors du débat de fond sur l'article 903, les amendements 902.12 et 13 Gerhard Schmid ont été retirés avant le débat. Nous arrivons donc directement à l'alinéa 4 et nous opposons la commission en vert à l'amendement 902.14 PDCVr SVPO et CVPO qui souhaite biffer cet alinéa 4. Celui-ci propose donc de [...] des opinions séparées dans les arrêts du Tribunal cantonal. En vert la commission, en rouge l'amendement pour biffer cet alinéa, le vote est lancé. Par 58 voix contre 54 et 2 abstentions, vous suivez l'amendement PDCVr, SVPO et CVPO, il n'y aura donc pas, en tout cas à l'issue de cette première lecture, d'avis séparé, d'opinion séparée dans les arrêts du Tribunal cantonal. Nous passons à l'alinéa 5 nouveau. Nous opposons tout d'abord l'amendement 902.15 PS Gauche citoyenne à l'amendement 902.16 VLR. Tous 2 vont dans le même sens sous l'aspect public des arrêts du Tribunal cantonal. L'amendement VLR propose d'ajouter la notion d'anonymisation de ces arrêts. En vert l'amendement PS Gauche citoyenne, en rouge, l'amendement VLR. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 30 et 8 abstentions, vous suivez l'amendement VLR. Celui-ci est donc opposé maintenant à la commission. La commission a naturellement la priorité, elle est en vert et on vote en rouge l'amendement 902.16 VLR qui souhaite donc la publicité anonymisée des arrêts du Tribunal cantonal. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 40 et 0 abstention, vous suivez à nouveau l'amendement VLR qui l'emporte donc sur cet article 902. Il sera donc ajouté un nouvel alinéa 5. Nous avons terminé l'article 902. Je vous propose de faire une pause. Nous reprenons à 10 heures 40 précises.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci de regagner vos places en silence. Nous reprenons nos débats là où nous les avons laissés.

A l'article 903 Cour constitutionnelle, la parole est à Madame Rouiller Dessimoz, rapporteure de la commission.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président. La création d'une Cour constitutionnelle n'est pas contestée sauf par l'UDCVR et par le CVPO à l'amendement 903.20.

L'intention de la commission était de doter la justice d'une véritable Cour constitutionnelle. Cette Cour examine sur saisine la conformité des normes cantonales et communales. De ce fait, la commission a pris en compte l'amendement 903.19 du PDCVr. Et pour cela, elle a reformulé l'alinéa 2a. En outre, la question des coûts liés aux propositions de la commission a également été évoquée lors de l'entrée en matière. Merci.

Merci Madame le rapporteur la parole à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole pour expliquer les raisons qui ont poussé le groupe PDCVr à déposer l'amendement 903.19, ainsi que celle qui nous pousse aujourd'hui à retirer ce dernier. Notre principale préoccupation à la lecture de la proposition initiale de la commission était qu'elle donnait l'impression, à cause de sa systématique, que la Cour constitutionnelle devait d'office contrôler la conformité au droit supérieur de l'ensemble des nouvelles normes cantonales et communales.

Or, si vous lisez régulièrement le bulletin officiel, vous pouvez vous rendre compte que nos autorités ne chôment pas et qu'elles publient chaque semaine de nombreuses normes juridiques. De plus, nous avons plus de 120 communes dans notre canton qui publient régulièrement des nouveaux règlements. Tout cela a pour conséquence qu'un contrôle d'office de l'ensemble de ces normes représenterait une tâche considérable, pour ne pas dire titanesque, pour cette nouvelle Cour constitutionnelle qui n'a pas été pensée pour une telle tâche.

Néanmoins, la commission a entendu notre préoccupation et a décidé de nous opposer une contre-proposition, rajoutant la nécessité d'une requête pour que ce contrôle abstrait soit opéré. Nous la remercions pour son travail en ce sens.

Je vous avoue néanmoins que nous ne sommes toujours pas entièrement satisfaits de la dénomination choisie par la commission qui parle de requêtes, car celle-ci peut laisser penser que nous pourrions demander la conformité d'une norme cantonale ou communale en tout temps auprès de la Cour constitutionnelle, ce qui porterait indéniablement atteinte au principe de la sécurité du droit. En réalité, nous avons à faire, comme dans les hypothèses de la lettre b, à un recours soumis à un délai courant dès la publication officielle de la norme juridique attaquée. Néanmoins, cette question de terminologie pourra être réglée en deuxième lecture, soit par la commission thématique, soit par la commission de rédaction, de sorte que nous retirons notre amendement. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, nous prenons bonne note du retrait de l'amendement 903.19 au profit de la commission. La parole est à Monsieur Alex Bonvin.

Bonvin Alex, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci monsieur le président, chers collègues, la Cour constitutionnelle, la Cour constitutionnelle est une instance définie par sa compétence et non un organe de la justice. Qu'une Cour des droits publics étende sa cognition à la constitutionnalité reste la solution

adéquate, sans créer une nouvelle Cour. Certains jugements ont déjà pratiqué cette extension sans que cela fasse de vagues. A notre avis, il n'est pas nécessaire ni indispensable de créer une nouvelle instance qui risque de générer des conflits de compétence. Nous demeurons sceptiques. Laissons le Tribunal cantonal s'organiser en connaissance de cause. L'article 903 doit être biffé. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Bonvin, je n'ai pas d'autre demande de parole sur cette Cour constitutionnelle, ah si, elles arrivent, alors, Monsieur Kalbermatten, pour débiter.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Grundsätzlich unterstützt die Fraktion CVP die Einführung eines Verfassungsgerichtes. Dabei soll es dem Gericht freigestellt sein, ob es seine Entscheide veröffentlichen soll oder nicht. Sofern eine Verpflichtung zur Publikation aller Entscheide auch der nicht tretens... nichteintretens Entscheide vorliegt, wird das ein riesiger Aufwand werden. Zum Beispiel wenn jemand den Kostenvorschuss nicht fristgerecht überweist.... überwiesen hat oder gar nicht legitim... legitimiert ist einzusprechen, dies würde einen enormen zusätzlichen Aufwand und Kosten für das Kantonsgericht bringen.

Merci Monsieur Kalbermatter, la parole est à Monsieur Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Herr Präsident, geschätzte Damen und Herren Kolleginnen und Kollegen des Verfassungsrates. Im Rahmen der Totalrevision der Kantonsverfassung erscheint es legitim, für die neue staatliche Grundordnung einen institutionellen Schutz vorzusehen.

Die wirksamste Form des Verfassungsschutzes besteht in einer kantonalen Verfassungsgerichtsbarkeit. Verfassungsgerichtsbarkeit bedeutet: das Überprüfen staatlichen Handelns auf seine Übereinstimmung mit der Verfassung durch ein unabhängiges Gericht und das hat zwei grundsätzliche Funktionen. Erstens eine subjektive, zweitens eine objektive. Zur subjektiven, also subjektiv dient sie dem Rechtsschutz der oder des Einzelnen vor allem vor staatlichen Verletzungen der verfassungsmässig garantierten Grundrechte des Individuums und zweitens im objek... Objektive... objektiv schützt sie die verfassungsmässige Ordnung und stellt die erhöhte Geltungskraft der Verfassung als demokratische Grundlage der kantonalen Rechtsordnung in der Normenhierarchie der Rechtsordnung sicher. Die CSPO-Fraktion vertritt die Auffassung, dass ein kantonales Verfassungsgericht besser... besser als das Bundesgericht in der Lage ist, kantonale und kommunale Erlasse und Verfügungen auszulegen und auf ihre Übereinstimmung mit der Kantonsverfassung zu überprüfen.

Die Schaffung eines eigenständigen Verfassungsgerichtes allerdings scheint uns als Über-Organisation. Aus diesem Grund erachten wir es für richtig und angemessen, dass das Verfassungsgericht dem Kantonsgericht angegliedert ist, also eine Abteilung des Kantonsgerichtes darstellt. In dem Sinne ist die CSPO-Fraktion unterstützt grundsätzlich die Einführung eines Verfassungsgerichtes. Allerdings sind wir der Auffassung, dass die Formulierung der Kommission zu weit gefasst ist. Allerdings haben wir jetzt festgestellt, dass die Kommission auf ihre Formulierung zurückgekommen ist und diese auch weitergeht.

Aufgrund der alten Fassung der Kommission, wäre eine abstrakte Normenkontrolle eingeführt worden, das heisst: ein Ellass... ein Erlass würde ohne Zusammenhang mit einem konkreten Anwendungsfall durch ein Gericht auf seine Verfassungsmässigkeit hin überprüft und allenfalls aufgehoben werden. Das würde eindeutig zu weit gehen. Das hat auch die Kommission eingesehen und sie hat ja da jetzt eine neue Fassung unterbreitet. Ausreichend ist, und da stimmen wir jetzt mit der neuen Version der Kommission überein, ausreichend ist eine konkrete Normenkontrolle, die im Rahmen der Anfechtung eines konkreten Anwendungsfalles erfolgt. Wir hätten... hätte die Kommission ihre Meinung nicht geändert und einen angepassten Text unterbreitet, hätten wir den leider, oder jetzt nicht mehr notwendig zurückgezogenen Antrag...

Abänderungsantrag des PDCVr 903.19 unterstützt. Dies ist aber in dem Sinne nicht mehr notwendig, da er ja mit der neuen Version der Kommission übereinstimmt. Also CSPO spricht sich aus für eine Verfassung.... kantonales Verfassungsgericht. Besten Dank.

Merci Monsieur Williner. Je n'ai pas d'autres demandes de paroles. Si, Monsieur Thetaz.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, j'aimerais juste apporter une petite précision par rapport à quelques réserves qu'on a pu entendre. Donc il ne s'agit pas d'un nouveau tribunal mais d'une Cour spécialisée et permanente au sein du Tribunal cantonal. Et puis, il y a peut-être des inquiétudes sur le nombre d'affaires supplémentaires qu'il faudra traiter. J'ai regardé le rapport d'activité 2020 de la Cour constitutionnelle vaudoise, celle-ci a reçu entre 4 et 20 demandes de recours par année entre 2010 et 2019, soit une moyenne de 9,3 affaires par an.

En comparaison, la Cour de droit public et administratif a traité en moyenne 1'550 affaires par an, et là, j'ai pris qu'une seule Cour, si on prenait toutes les Cours du Tribunal cantonal vaudois on serait autour des 10'000 affaires, 9,3 contre 10'000, voyez bien que l'on est très loin d'une surcharge du système judiciaire et les ressources nécessaires semblent minimales, pour ne pas dire infimes, donc c'est un petit investissement mais potentiellement très important puisque c'est une composante essentielle de l'Etat de droit qui garantit la primauté du droit, notamment la conformité du droit cantonal au droit supérieur. Donc je vous invite à soutenir la position de la commission. Merci.

Merci Monsieur Thétaz. Je n'ai pas d'autre demande de parole cette fois, le SVPO, via Monsieur Kreuzer, a déjà émis son opposition tout à l'heure, pas de nouvelle prise de parole. La parole est au président de la commission, Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, quelques mots sur cette Cour constitutionnelle. Beaucoup de choses ont déjà été dites et je remercie les orateurs qui ont soutenu la création de cette Cour constitutionnelle. Il s'agit d'une nouvelle Cour certes, mais pas d'un nouveau tribunal qui engendrerait de nouvelles dépenses, de nouvelles constructions, de nouvelles Chancelleries ou que sais-je. Telle que conçue l'activité juridictionnelle de la Cour constitutionnelle serait exercée par les juges cantonaux actuels, cela a été dit, juges cantonaux qui sont par ailleurs déjà nommés, donc pas de nouvelles dépenses tant redoutées par certains. Ce qui est nouveau, en revanche, ce sont les compétences créées par la disposition de la commission sur la Cour constitutionnelle, laquelle pourrait juger désormais la conformité des normes cantonales et communales au droit supérieur, les litiges relatifs au droit politique, l'invalidité matérielle des initiatives. Dans tous les cas la Cour constitutionnelle n'interviendrait donc que sur requête ou sur le recours. J'ai entendu la petite hésitation du groupe PDC quant à la dénomination de requête plutôt que de recours. La Cour constitutionnelle n'interviendrait jamais d'office, cette crainte a été exprimée. Il convient d'y répondre et c'est pourquoi la commission a reformulé son texte présenté nouvellement sous l'appellation ou la dénomination C903. Cette précision était bienvenue, nous vous invitons à la soutenir. Quant aux détails de la procédure, c'est l'alinéa 3 de la disposition qui dit que la loi réglera qui peut agir, sous quelle forme, dans quels délais, etc. Ce qui est nouveau avec la création d'une Cour constitutionnelle, c'est véritablement de déférer à des juges le contentieux sur les droits politiques et sur la validité des initiatives sous l'angle matériel, sous l'angle juridique et non pas sous l'angle politique, ce qui se fait maintenant ou ce qu'on peut redouter en tous les cas quand c'est la commission de justice du Grand Conseil qui se saisit de telles demandes. On peut penser qu'il s'agit là d'un progrès, que la bonne conformité de certains actes au droit supérieur soit examinée plutôt par des juges du troisième pouvoir que par des membres du législatif qui sont, par définition, des membres d'un organe politique.

Dans tous les cas, je le redis, il n'y a pas lieu de craindre que le système génère un surcroît de cas ou de coûts, mon collègue Thétaz vous a dit que dans le Canton de Vaud qui jouit déjà d'une expérience d'une vingtaine d'années en la matière, les cas ont été très peu nombreux et cela n'a absolument pas surchargé le Tribunal cantonal.

Il n'y a donc pas de crainte que la machine s'emballe. On a, quoi qu'il en soit, aussi entendu qu'il fallait de temps en temps poser sa calculatrice, je cite mon collègue Perruchoud, et sortir de l'obsession des impacts financiers de nos décisions pour rechercher le système idéal. Je salue cet appel de mon collègue, cela vaut bien évidemment aussi en matière de justice. Je vous invite donc, avec notre commission, à soutenir l'article 903 tel que proposé. Je vous remercie.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous passons donc aux votes sur cet article 903 Cour constitutionnelle, à nouveau un petit peu d'attention, le plan de vote a été quelque peu modifié suite aux différents retraits d'amendements, nous commençons par un vote de principe, la commission a fait une nouvelle formulation, c'est le C903, sans demande formelle de vote, eh bien nous ne votons pas sur cette proposition, elle est réputée acquise. Je n'ai pas de demande de vote. Cette proposition est donc acceptée. Nous ne votons pas ensuite sur l'amendement 903.19 retiré où le PDCVr s'est rallié à la commission. Le 903.17 Schmid a également été retiré, préalablement au plénum, et nous arrivons directement à l'alinéa 4. Nous opposons la commission en vert à l'amendement 903.18 CVPO qui souhaite que les décisions de la Cour constitutionnelle soit rendues possibles, la publicité soit possible et non pas automatique, en vert la commission, en rouge le CVPO, le vote est lancé. Par 83 voix contre 30 et 3 abstentions, vous suivez la commission, les décisions seront donc publiques et nous en arrivons au vote de principe, l'amendement 903.20 SVPO UDCVR qui regroupe également donc l'amendement que nous avons reporté tout à l'heure, amendement 900.01. Celles et ceux qui soutiennent la commission et souhaitent donc l'instauration de cette Cour constitutionnelle votent vert, celles et ceux qui ne souhaitent pas l'instauration d'une telle Cour et suivent les amendements SVPO UDCVR votent rouge. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 17 et 2 abstentions, vous soutenez la commission, la Cour constitutionnelle verrait donc le jour au terme de cette lecture. Nous passons à l'article 904, Cour environnementale, je remercie les personnes proches des fenêtres de les ouvrir pour les 5 prochaines minutes conformément à notre sanitaire. Madame la rapporteure Rouiller Dessimoz, vous avez la parole.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président. L'article 904 concernant la Cour environnementale. Le 904.21, même remarque que précédemment aux articles 903.19, 902.15 et 16, la commission, s'est à nouveau penchée sur l'opportunité de créer une Cour environnementale. En raison du développement important du droit environnemental et des questions complexes qui se posent à la justice en cas de violation de lois topiques du domaine et dommages causés à la collectivité ou aux citoyens, mais également suite au retour de la phase de consultation. Le peuple veut une Cour environnementale.

Il ressort du droit international qu'un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré. Dans le domaine des droits de l'homme également on note la nécessité de se pencher sur l'interdépendance entre les droits humains et les droits environnementaux.

De plus, le droit environnemental ne cesse de se développer, notamment en Suisse, avec d'innombrables lois consacrées spécifiquement au domaine. Cela provoque une grande difficulté pour les instances à appliquer cet ensemble de matières complexes. Juger un délit

environnemental requiert de l'expertise tant en droit pénal qu'environnemental. Merci de votre écoute.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président. Monsieur le président, chères et chers collègues, il est institué pour l'ensemble du canton une Cour environnementale. Voilà les principes des articles 901 et 904 proposés par la commission 9 que je vais défendre, alors qu'une minorité demande de biffer tout ou partie de ces articles, notamment l'article 904.

Il y a un point d'excellence entre croissance et qualité de vie, pour certains l'oblique peut encore monter, pour moi la courbe descendante est déjà amorcée, la tendance a très peu de chances de reprendre de la hauteur, elle pourrait au mieux se stabiliser. Qu'est-ce qu'on attend pour décider d'appliquer des solutions concrètes pour la sauvegarde de notre environnement au bénéfice d'une qualité de vie pour nos générations futures ici, en Valais ? Il existe la décroissance, ou bien mieux, la transition écologique, concept élaboré Rob Hopkins, ce concept regroupe un ensemble de principes et de pratiques formés à partir des expérimentations et des observations d'individus, les villages, villes ou communes, lorsqu'ils ont commencé à travailler sur les problématiques de résilience locale, d'économie en boucle et de réduction des émissions de CO2. Oui, c'est possible à petite échelle, oui, c'est possible à l'échelle d'un canton, oui, c'est possible ici en Valais et ça a du sens car partout dans le monde de telles actions sont menées, réfléchies et amorcées. Ce sont toutes ces gouttes d'eau réunies qui permettront de maintenir l'équilibre indispensable à la qualité de vie.

Certaine défense ne va pas de soi. Pour preuve, cette assemblée a déjà refusé à ses concitoyens le droit de vivre dans un environnement sain, sûr et durable, principe proposé par la commission 2 dans l'article 210, droit à un environnement sain. Je partage encore deux réflexions importantes à mes yeux pour argumenter l'importance de doter la nature d'une instance spécialisée, apte à la défendre. La santé des hommes et la santé de la nature sont directement liées. De nombreuses observations montrent par exemple que le réchauffement climatique tue les arbres. Les cris pour prendre soin de notre planète se font entendre depuis une soixantaine d'années. Il se peut que la situation se dégrade lentement à la suite de ce laisser-aller ou alors, à l'instar du drame de Beyrouth du 4 août 2020, que tout explose d'une minute à l'autre. Pour rappel, le dramatique événement auquel je fais référence est la conséquence de 20 ans de corruption, d'incompétence et du choix de prioriser le profit au détriment de la population.

J'en viens au fait, il est indispensable pour défendre notre précieux environnement, d'une instance spécialisée avec des personnes parfaitement informées sur toutes les formes de pollutions et de nuisances, sur les moyens de les prévenir et sur les différentes possibilités de réparation. Ces personnes devront aussi être parfaitement capables d'estimer le coût de réparation d'un préjudice afin de porter un jugement permettant de régler le problème, celui-ci devant être assumé sur le principe du pollueur-payeur.

Il est dans l'intérêt général de s'occuper de notre environnement en toute connaissance de cause pour éviter absolument une situation explosive au détriment de la population valaisanne, voire une véritable et concrète explosion ou la guerre. C'est malheureusement quelque chose qui peut arriver si on ne s'occupe pas sérieusement et professionnellement des problèmes environnementaux. Il y a qu'à voir où nous mène la politique de l'autruche face au piratage informatique. Le déni est peut-être confortable aujourd'hui mais, en laissant se dégrader une situation explosive, on peut engendrer des préjudices dont le prix à payer peut devenir insupportable pour nos enfants et petits-enfants. Ce genre de scénario peut tout à fait se produire lorsqu'on néglige de s'occuper ou d'entretenir des choses qui nous paraissent secondaires. Après l'effondrement lent, l'explosion. C'est toute la situation environnementale qui est explosive, maintenant on est dans le déni.

Chères et chers collègues, à la vue de ce qui précède, si on veut être réaliste, le problème écologique est sous-jacent depuis longtemps, pas de résignation, pas de culpabilité, l'heure est à la résistance positive, aux propositions efficaces et professionnelles, aux solutions concrètes et adaptées. Le groupe des Verts et Citoyens va donc soutenir les textes proposés par la commission 9 de l'article 901 Instances b, une Cour environnementale et de l'article 904 Cour environnementale, et vous invite à en faire de même. Merci pour votre écoute.

Merci Monsieur Nanchen, je passe la parole à Fabienne Murmann. Mes excuses tout d'abord, votre demande de parole est arrivée après, faute de quoi vous étiez prioritaire en tant que minorité, vous avez la parole.

Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, die Mehrheit der Kommission 9 hat entschieden, ein Umweltgericht zu schaffen. Die Minderheit ist durchaus der Ansicht, dass der Umwelt ein wichtiger Stellenwert eingeräumt werden muss, was aber mit der zwangsweisen Einführung eines Umweltgerichts auf Verfassungsstufe nicht zum Ziel führt. Bereits am 10. März 2020 wurde diesbezüglich ein Minderheitsbericht von meinen 3 Kollegen und mir hinterlegt, wobei das Plenum diesen bereits gutgeheissen hatte. Die Schaffung eines Umweltgerichts war sodann auch Bestandteil der Vernehmlassung und stellte eine eigene Frage dar. Die Frage zur Schaffung eines Umweltgerichts wurde durch die Institutionen mit einer Mehrheit von 67,2% abgelehnt. Das Resultat der Befragung der Institutionen und insbesondere der Antwort der Fachpersonen auf diesem Gebiet, nämlich des Kantonsgerichts darf hier nicht ausser Acht gelassen werden. Mit einem klaren Nein hat sich das Kantonsgericht gegen die Schaffung eines Umweltgerichts ausgesprochen, auch der Parlamentsdienst und die Staatsanwaltschaft lehnen die Schaffung eines Umweltgerichtes ab. Indes befürworten die privaten Akteure mit knapp 52,8% die Schaffung eines Umweltgerichtes.

Wie bereits im Minderheitsbericht festgehalten, werden bereits heute Entscheidungen das Umweltrecht betreffend, gestützt auf Expertisen und Expertenmeinungen gefällt und von den jeweiligen Fachstellen im Rahmen des jeweiligen Prozessrechtes beurteilt. Der Prozessweg ist für jedes Rechtsgebiet ein anderer. So sieht das öffentliche Recht einen anderen Rechtsweg vor als das Strafrecht und dieses wiederum einen anderen als das Zivilrecht. Unweigerlich würde daher ein rechtsübergreifendes Gericht zu Kompetenzkonflikten führen. Sodann müssten die damit betrauten Personen auch Experten in den jeweiligen Rechtsgebieten, nämlich dem Straf-, dem Zivil- und dem öffentlichen Recht sein. Ob man hier Experten findet, das wage ich zu bezweifeln. Schliesslich sieht die Kantonsverfassung bereits heute vor, dass Spezialgerichte eingeführt werden können. Von dieser Kompetenz kann der Gesetzgeber, sofern notwendig, Gebrauch machen, wie er dies zum Beispiel im Miet- und Arbeitsrecht bereits getan hat. Das Arbeits- und Mietrecht unterscheiden sich indessen vom Umweltrecht. Diese Gebiete betreffen einzig das Zivilrecht. Anders als das Umweltrecht, welches sowohl im Zivil-, Straf- und öffentlichen Recht beheimatet ist. Eine zwangsweise Einführung eines Umweltgerichts für den gesamten Kanton würde weiter die Kompetenz des Grossen Rates beschneiden. Sodann ist es nicht nachvollziehbar, weshalb einzig die Schaffung eines Umweltgerichts in die Verfassung aufzunehmen ist und die übrigen Rechtsgebiete: Strafgericht, Zivilgericht, Handelsgericht, Sozialversicherungsgericht etc. ausser Acht gelassen werden. Die Organisation der Gerichte muss Sache der Justiz selbst sein. Und es muss dem Gesetzgeber vorbehalten bleiben, sofern notwendig, schnellstmöglichst Abteilungen und Spezialgerichte zu definieren und zu organisieren, ohne dass die Verfassung hier vorschreibend eingereift. Überdies müssen bei jeder Schaffung einer neuen Behörde und Gerichten die entsprechenden Kosten bedacht werden und vorgängig geprüft werden, was mit der zwangsweisen Vorschrift in der Verfassung gar nicht erst möglich ist. Ich danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit und bitte Sie, den Minderheitsantrag zu unterstützen.

Merci Madame Murmann, la parole est à Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, Zukunft Wallis begrüsst die Schaffung eines Umwelt-Gerichtshofes. Das Umweltrecht stellt die entsprechenden Instanzen mit seiner komplexen Materie vor grossen Herausforderungen. Die Gerichte müssen sich nicht nur rechtlichen Fragen, sondern auch mit Umweltwissenschaften befassen. Die Beurteilung eines Umweltdeliktos erwartet... erfordert sowohl Erfahrung im Straf- als auch im Umweltrecht. Im Kanton Wallis gibt es genügend Streitfälle im Umweltbereich. Denken wir hier an die Luft- und Bodenverschmutzungen seitens der Lonza. Es braucht die entsprechende Instanz um Klagen zu dieser Thematik zu behandeln. Wie es vorher Fabienne Murmann auch gesagt hat, die Mehrheit der Bevölkerung in der Vernehmlassung 52,8% der Bevölkerung befürworten ein Umweltgericht. Fraktion Zukunft Wallis ist mehrheitlich für den Umweltgerichtshof und lehnt den Minderheitsbericht ab.

Der Abänderungsantrag 904.21 von der parti socialiste und gauche citoyen, dass die Entscheide des Umweltgerichtshofes veröffentlichen werden. Wir erachten es als wichtig, dass die Transparenz gewahrt wird und die Umwelthanliegen, das Ihnen zustehende Gewicht erhalten. Und daher unterstützen wir den Antrag der parti socialiste und gauche citoyen. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Kuonen-Eggo. La Parole est à Monsieur Vannay Grégoire.

Vannay Grégoire, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chères et chers collègues, le vote serré en plenum de l'automne dernier, 52 contre, 49 pour et 2 abstentions, montre bien que l'attention prêtée à l'environnement et bien présente. Cependant, à notre sens, la Cour environnementale ne semble actuellement pas l'outil qui a les faveurs de la cote, en particulier sur le plan pratique.

En effet, en créant une Cour unique chargée de traiter les affaires environnementales, on crée d'insolubles conflits de compétence. Cette Cour serait chargée de remplacer le travail des procureurs, juges de district, juges cantonaux et enfin, les services cantonaux. Une telle somme de travail nécessiterait assurément plusieurs juges et engendrerait une charge financière supplémentaire pour son fonctionnement.

Par ailleurs, sur ce sujet, lors de la consultation, les institutions ont exprimé un clair refus de cette Cour constitutionnelle. Le groupe PDCVr se rallie donc dans sa majorité contre la mise en place d'une Cour environnementale. Il soutiendra donc par conséquent, le rapport de minorité refusant la création d'une telle Cour. Le refus d'une Cour environnementale ne signifie pas pour autant un manque de sensibilité pour le thème environnement de la part du PDC. A titre d'exemple, les articles proposés par la commission 5 sont salués par le groupe. Cela montre bien que l'environnement est une préoccupation à laquelle nous accordons toute son importance. Merci pour votre écoute.

Merci Monsieur Vannay, la parole est à Monsieur Alex Bonvin.

Bonvin Alex, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, Cour environnementale, dans ordre judiciaire, une Cour environnementale demeure une nébuleuse. Actuellement, les matières relevant de la protection de l'environnement sont appréhendées par une Cour de droit public du Tribunal cantonal, et ce presque toujours à satisfaction.

Une telle Cour ne peut pas fonctionner dans l'organisation de la justice. Elle est un corps étranger. Elle est insolite. Si l'on admet une Cour environnementale, toute autre matière pourrait tout aussi exiger d'avoir une Cour spéciale pour traiter leurs cas ; le ski, l'alpinisme, la randonnée, le parapente, le jogging et j'en passe. Il faut raison garder. Une Cour environnementale n'a pas sa place dans l'ordre judiciaire actuel. Nous nous rallions au rapport de minorité.

Merci Monsieur Bonvin. La parole est à Madame Curdy.

Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chères et chers collègues, lors de la lecture de droits fondamentaux, le plénum a en majorité refusé l'article demandant un droit à un environnement sain car il était considéré trop vague et peu concret. Aujourd'hui, nous sommes à nouveau amenés à discuter de potentielles mesures afin de lutter contre la crise climatique. Cette question est urgente, probablement plus que le ski ou le jogging, et nous avons là, grâce à la mise en place d'une Cour environnementale, la possibilité d'agir concrètement et de manière adéquate. C'est un moyen efficace de pallier à la dégradation de l'environnement dans le canton et de protéger la population.

Je ne reviendrai pas une fois de plus sur la nécessité de mesures environnementales. Nous voyons clairement l'impact catastrophique du dérèglement climatique, il suffit d'observer les conséquences sur [...] de cette année.

En plus de cela nous avons des exemples justifiant l'utilité d'une Cour environnementale, je pourrais par exemple parler de l'affaire des contaminations au mercure dans le Haut-Valais, ces dernières années, ayant des grandes conséquences non seulement sur l'environnement, mais aussi sur la population qui a été gravement mise en danger. La Cour environnementale est une solution simple, concrète et efficace pour traiter de ces problématiques délicates. Il est nécessaire aujourd'hui de disposer d'une instance compétente en la matière. Nous vous invitons donc à soutenir l'article 904 de la commission et d'adopter une Cour environnementale. Merci de votre attention.

Merci Madame Curdy. La parole est à Monsieur Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Herr Präsident geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir stellen natürlich nicht in Abrede, das die Umwelt ein wichtiger Stellenwert eingeräumt werden muss. Um das geht es aus meiner Sicht bei der Einführung eines Umweltgerichtes nicht. Nur ein Umweltgericht einzuführen, damit kann die Umwelt nicht gerettet werden, mit Sicherheit nicht. Aber wir vertreten die Ansicht, dass mit der Einführung eines Umweltgerichtes dieses Ziel, wenn das Ziel die Umweltrettung ist, nicht erreicht werden kann. Ich weise darauf hin, es wurde auch schon mehrmals erwähnt, die mögliche Schaffung eines Umweltgerichtes bildete ja Gegenstand bei dem öffentlichen Vernehmlassungsverfahren. Dabei lehnten die Institutionen, mit einer ganz klaren Mehrheit von 67,2%, diesen Vorschlag ab. Hinzukommt, dass selbst das Kantonsgericht, der Parlamentsdienst und die Staatsanwaltschaft die Zwangsschaffung, wenn Sie das so wollen, eines Umweltgerichtes im Rahmen des öffentlichen Vernehmlassungsverfahren ebenfalls klar abgelehnt haben. Ausserdem, es wurde bereits darauf hingewiesen, darf nicht ausser Acht gelassen werden, dass bereits heute die Möglichkeit besteht, Entscheide, welche das Umweltrecht betreffen, gestützt auf Expertisen provoziert werden können und anschliessend gegen diesen Entscheid der Rechtsweg eingeschlagen werden kann. Das Kantonsgericht fällt dann einen letztinstanzlichen kantonalen Entscheid, welcher ans Bundesgericht weitergezogen werden kann, sofern dies vom Rechtsuchenden gewünscht wird. Im übrigen ist beim Bundesgericht auch kein eigener, spezieller Umweltgerichtshof vorgesehen. Ein Umweltgericht, wie es von der Kommissionsmehrheit vorgeschlagen wird, würde unweigerlich zu Kompetenzkonflikten führen. Die CSPO-Fraktion lehnt die zwangsweise Einführung eines Umweltgerichtes, wie in Artikel 904 vorgesehen, ab und unterstützt demgegenüber den Minderheitsantrag M 904.

Abschliessend möchte ich noch einmal in Erinnerung rufen, was ich anlässlich der Eintretensdebatte gesagt habe. Ich bin felsenfest überzeugt, die Einführung eines eigenständigen, selbstständigen Umweltgerichtshofes mit aller Entourage die da notwendig ist, die hat schlicht und ergreifend zu wenig Arbeit. Das ist das allerschlimmste, was einem Arbeitnehmer passieren kann. Wenn er auf Arbeit warten muss und gezwungen ist, nichts zu machen. Mir kommt da übrigens in

den Sinn, in Japan wird den Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmern nicht gekündigt, sondern es wird ihnen keine Arbeit zugeteilt, dann gehen sie von selbst. Dankeschön.

Merci Monsieur Williner, la parole est à Monsieur Thetaz .

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, je vous informe juste que nous retirons notre amendement relatif à la publication des arrêts de la Cour environnementale. En effet, le plénum vient d'accepter un principe via l'amendement du VLR sur la question de la publication des jugements du Tribunal cantonal. Deuxièmement, nous avons bien entendu le président de la commission, il serait en effet plus simple et plus cohérent d'avoir une seule disposition générale qui traite de la question de la publication des jugements du TC et de ses Cours, ça sera le travail de la commission de deuxième lecture. Merci.

Merci Monsieur Thétaz, nous avons pris bonne note du retrait de cet amendement. La parole est à Madame Casays.

Casays Patricia, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chers collègues, à ce stade de notre travail au sein de la commission 9, malgré le fait que j'ai voté favorablement en commission, je reste dubitative quant à une Cour environnementale et c'est à titre personnel que je m'exprime et que je voudrais préciser. Les questions d'environnement sont très importantes, je ne le nie pas, mais nous avons des lois fédérales et cantonales sur la protection de l'environnement. Alors, la question est : est-ce que ces lois sont insuffisantes ? Si oui, il faut les changer mais c'est une décision politique. Ce n'est pas une Cour environnementale qui va pallier à des défauts d'une loi. Après, il faut savoir que les lois fédérales et cantonales sur l'environnement contiennent des dispositions civiles et pénales réprimant leur non-respect. Si ça ne suffit pas, on peut changer ces lois, et généralement le droit de l'environnement est du droit administratif traité par l'Administration fédérale et cantonale, par les juges de district et la Cour de droit public du Tribunal cantonal. Donc, vu ce qui précède, je ne vois pas la nécessité d'une Cour environnementale. Elle apporterait quoi ? Il faut plutôt et d'abord des décisions politiques. Ensuite, si nécessaire, parce que les décisions politiques ne sont pas appliquées, alors, oui, il faudrait une instance qui s'en occupe.

Alors voilà je ne sais pas encore ce que je vais voter mais peut-être que je m'abstiendrai.

Merci Madame Casays pour cette précision, la parole est à Madame Emilie Praz.

Praz Emilie, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, je vous remercie. Chères et chers collègues, je prends brièvement la parole au nom du groupe Appel Citoyen pour défendre la création d'une Cour environnementale. La création d'une telle Cour permettrait un traitement spécifique des affaires relevant du droit de l'environnement d'une certaine importance. Il ne s'agit pas là de centraliser l'ensemble des litiges touchant de près ou de loin au droit de l'environnement au sein d'une même autorité mais plutôt de permettre un traitement efficace et transversal des litiges liés à des causes d'envergure cantonale en matière environnementale.

Nous le savons, les questions juridiques liées à l'environnement sont nombreuses, complexes et interdépendantes, d'où la nécessité de les traiter conjointement. Une même [...] pose des questions diverses. Comment assainir la situation et éviter qu'elle ne se reproduise ? Qui en est responsable ? À quelles sanctions s'exposent-il ? Comment les personnes lésées sont-elles dédommagées ? L'on attend une réponse claire et lisible à l'ensemble de ces questions. Séparer les différents aspects d'un même litige contribue à complexifier les procédures et à réduire l'impact des décisions prononcées. Une évaluation d'ensemble apporterait donc une plus-value considérable à la justice environnementale. Au sein de cette Cour, les litiges seront traités

non seulement par un juge mais aussi par des assesseurs spécialistes du domaine concerné. Cet apport de connaissances techniques au sein même du tribunal est primordial pour guider le juge dans ses réflexions et d'aider à comprendre l'ensemble des enjeux.

La Constituante a aujourd'hui l'opportunité d'aller plus loin dans cette réflexion et d'imaginer de véritables procédures judiciaires spécialisées au service de la protection de l'environnement. Je vous invite donc à soutenir la proposition de la commission.

Merci Madame Praz, la parole est à Monsieur Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Merci monsieur le président, chères et chers collègues. J'aimerais dire à Emilie Praz que je partage totalement les constats qu'elle fait, mais que je n'arrive pas aux mêmes conclusions qu'elle. J'aimerais vous livrer quelques réflexions préalables aussi en réponse à Jean-Daniel Nanchen qui a plaidé très bien la cause de l'environnement. Ces réflexions, elles portent sur 3 grands oui et 2 grands non : le premier oui, c'est oui nous devons dans notre canton appliquer la législation fédérale, cantonale, respectivement internationale en matière d'environnement. Le deuxième oui, oui l'urgence climatique est réelle. Il existe une véritable nécessité de prendre des mesures concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique. Le troisième oui, oui, nous devons agir et agir très rapidement et très fermement en faveur de la biodiversité.

Les 2 grands non, non nous ne sommes pas tous des pollueurs inconscients des enjeux actuels. Nous avons aussi dans les consciences des partis du Centre et des partis de droite, des préoccupations en lien avec l'environnement, Madame Casays l'a très bien dit. le 5e élément, le deuxième non, non et c'est surtout là mon propos, l'instauration d'une Cour environnementale dans la Constitution du Canton du Valais n'est pas une bonne idée, et surtout vous dire que le débat, encore une fois, il faut vraiment qu'on le comprenne, que les participants à la consultation populaire le comprennent, le débat n'est pas ici pour ou contre le droit de l'environnement, respectivement pour ou contre l'environnement. Cessons de simplifier tous les débats et essayons de sortir un peu des querelles intestines. La question est de savoir si l'instauration d'une Cour environnementale serait un outil adapté ou non pour faire avancer la cause environnementale. J'ai trouvé, en consultant internet, un guide à l'usage des décideurs établis récemment par le programme des Nations Unies pour l'environnement. J'aimerais vous livrer très rapidement quelques éléments qui en ressortent. Le programme en question et le guide définit 4 étapes pour savoir s'il faut mettre en place des Cours environnementales, respectivement des tribunaux de l'environnement, et respectivement pour les mettre sur pied de manière efficace. La première étape, c'est de se poser la question : si ça fonctionne, pourquoi y toucher ? Et je cite : l'évaluation complète du système judiciaire existant est la première étape à franchir pour déterminer s'il y a lieu de constituer une Cour environnementale ou un tribunal de l'arrondissement, de l'environnement pardon. Il y a du vrai dans le vieil adage, si ça fonctionne, pourquoi y toucher ?

Si les systèmes existants, Cours, tribunaux, système de justice autochtone, autorités administratives assurent aux citoyens la justice environnementale, l'Etat de droit suffit.

Alors mesdames et messieurs, chers collègues, en Valais et en Suisse de manière générale, j'ose le dire, la justice environnementale fonctionne et l'accès à cette justice est garanti. Je vous rappelle notamment l'existence du droit de recours des associations écologiques. Je vous rappelle que le droit de l'environnement est essentiellement fédéral, avec une législation extrêmement fournie en matière de protection de l'environnement, protection de la nature, protection de la forêt, protection de l'air, protection de l'eau, protection contre le bruit, protection contre les rayons non ionisants et j'en passe.

Ce droit, il est disciplinaire, pluridisciplinaire, il ressort de plusieurs domaines du droit et de manière générale de la société, droit des constructions, aménagement du territoire et j'en passe. Sa mise en oeuvre est avant tout confiée aux autorités administratives et non pas aux

autorités judiciaires. Je pense notamment aux communes, au service de l'Etat, Service de Protection de l'Environnement et Conseil d'État.

Les exemples que nous avons évoqués ce matin, les exemples de Tamoil et de Lonza sont justement des exemples dans lesquels la Cour environnementale serait absolument inutile puisque ces cas-là de pollution avérée, qui sont absolument inadmissibles, et que nous devons traiter, ont été traités par les services de l'Etat, à l'aide de spécialistes auxquels des expertises ont été confiées et les solutions ont été mises en place indépendamment du système judiciaire qui n'est pas un outil, je vous le dis très humblement, adapté à ces problématiques.

Et terminer en vous disant que les voies de recours sont ouvertes contre ces décisions éventuellement rendues de manière non satisfaisante par les communes, les services de l'Etat, le Conseil d'État, par une décision au Tribunal cantonal ou au Tribunal fédéral. Donc, pour ces raisons, je vous demande de voter non pas avec le coeur et les tripes, mais avec la tête en vous rappelant que dire non à cette Cour, ça ne est pas dire non au droit de l'environnement et à l'environnement. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud. La parole est à Monsieur Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, le groupe VLR ne nie pas l'importance de l'environnement, bien au contraire. À ce titre, la majorité du groupe VLR soutiendra la position de la commission. Je vous informe toutefois qu'une forte minorité du groupe souhaite biffer cet article et soutiendra le rapport de minorité. J'ai pas grand-chose à ajouter sur les arguments pour et contre cette proposition. Je crois que tout a déjà été dit. Donc voilà la position du groupe, merci pour votre attention.

Merci Monsieur Caloz, la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des Citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, il fallait mettre en évidence la confusion entre la problématique de droit matériel de l'environnement, à laquelle je crois penser et affirmer que nous adhérons tous et l'organisation judiciaire pour mettre en oeuvre ce droit à l'environnement, on reprendrait les propos de Madame Curdy. C'est vraiment du pléonisme et vraiment de la confusion entre les 2 matières. Et je reviens un petit peu plus haut Monsieur le Bâtonnier, président de la commission, qui a toute mon amitié et mon adhésion sauf quand je diverge, je viendrai au problème de la Cour constitutionnelle. Il est dit : Il est institué une Cour constitutionnelle et au 904, il est dit, il est institué une Cour environnementale. C'est là que l'on crée la confusion. Monsieur le Bâtonnier, je suis pour un contrôle constitutionnel, mais je suis contre une Cour constitutionnelle, et je reviendrai après au thème de la Cour environnementale, en ce sens que quand l'ont dit, sous votre égide, l'on crée une Cour constitutionnelle, vous limitez le pouvoir de cognition de toutes les instances, déjà des tribunaux de district, parce qu'il sera dit : le tribunal des districts ne doit pas examiner la constitutionnalité, il ne peut voir que le problème au niveau de la Cour constitutionnelle sur requête. Alors là on diminue l'objectif, le pouvoir de cognition élargi, j'y souscris, la création de cette Cour, je ne le suis pas. En ce qui concerne la Cour environnementale, on va dans la même direction et dans le même sophisme, l'on confond l'institution, l'objectif et la cognition. Alors encore une fois ce sera sans doute l'oeuvre de la deuxième lecture d'affiner et de supprimer ces contradictions, comme elles ont été nettement mises en évidence par Maître Williner, Madame Casays et j'en passe et Maître Caloz aussi. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud, la liste des orateurs est épuisée. Monsieur le président de la commission Deviraz, vous avez la parole.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, mesdames, messieurs, cette Cour environnementale a décidément fait couler beaucoup d'encre et a mobilisé pas mal de notre énergie.

Elle aura au moins ce mérite-là c'est de provoquer une adhésion quasi-unanime, si j'entends bien ce qui a été dit dans cette salle, à la cause environnementale, et je remercie Monsieur Perruchoud de nous avoir éclairés et de nous avoir distingué le fond de la forme, ou le fond des moyens plus exactement. Cette question de la Cour environnementale a une portée symbolique, a une portée quasi-philosophique. Est-ce que nous voulons au sein de nos institutions judiciaires marquer le pas de la cause environnementale et créer une Cour qui est spécialement chargée d'examiner les questions que cette cause environnementale pose ? Voilà ce qui a animé nos débats au sein de la commission et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de remettre l'ouvrage sur le métier, nous avons décidé, à tout le moins de manière majoritaire, de reposer la question au plenum.

C'est pas parce que nous avons ignoré la décision sur les principes, c'est pas parce que nous avons ignoré le résultat de la consultation, mais c'est précisément parce que nous avons tenu compte du résultat de la consultation populaire. C'est bien connu, on invoque les chiffres quand ils nous arrangent, d'un côté comme de l'autre, et la préoccupation exprimée au moment de la consultation nous a paru tellement importante, même si nous n'ignorons pas l'opposition des institutionnels sur la question que nous avons décidé de manière majoritaire de reposer la question au plenum aujourd'hui.

Je répondrai quand même sur un élément qui a semble-t-il de procéder d'une confusion, c'est la peur, la crainte que la création d'une Cour environnementale déchaîne de nouvelles normes environnementales ou fasse que les défenseurs de l'environnement aient tout à coup plus de droits qu'ils n'en ont déjà maintenant. C'est absolument pas le propos de la création de la Cour environnementale, la création d'une Cour environnementale c'est simplement de dire qui va appliquer le droit environnemental qui est édicté, bien souvent par Berne ou par d'autres dispositions et nous ne sommes pas ici en train de créer une loi sur l'environnement mais de dire simplement cette question qui est fondamentale, et je vous rappelle l'actualité brûlante que nous connaissons, qui coïncide avec nos travaux, la COP26 à Glasgow l'a démontré avec suffisamment d'éloquence. Donc qui, au sein de notre canton, peut si il y a des problèmes judiciaires qui découlent de la matière d'environnementale, qui doit s'en occuper ? Nous sommes d'avis au sein de la commission, majoritairement que cela doit être confié à une Cour spécialisée parce que, comme l'a dit Madame Praz, cette Cour sera plus efficace et plus performante. Je vous rappelle aussi que notre commission a prévu le recours à des assesseurs, ce qui est typiquement possible ou envisageable si une Cour environnementale est créée. Voilà pour ce que j'avais encore à dire comme remarques, au nom de la commission, puisque la commission a décidé majoritairement dans ce sens, je vous demande de soutenir l'article 904 tel qu'il ressort de nos travaux. Je vous remercie.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président nous passons donc au vote sur cet article 904 Cour environnementale, pour une fois le vote sera simple, l'amendement 904.21 ayant été retiré. Nous n'avons qu'un seul vote. La commission qui souhaite introduire cette Cour environnementale et cet article 904, par la touche verte, la minorité 904 Murmann, ainsi que le CVPO SVPO et UDCVR souhaitent biffer cet article 904, touche rouge. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 47 et 3 abstentions, vous rejetez le principe même d'une Cour environnementale. Nous passons à l'article 905 Tribunal de la famille. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Merci monsieur le président. Comme vous le savez, le système des APEA a récemment été révisé et la commission comprend les réserves que certaines et certains peuvent émettre quant à leur disparition. Afin de mieux saisir les complexités concernant ces réserves, je vais vous dresser un comparatif entre les APEA face au Tribunal de la famille. Je remercie d'ailleurs mon collègue Jean Zermatten pour son expertise et son aide.

On peut estimer que la révision du système des APEA est bonne au sens qu'elle diminue le nombre des APEA, qui deviennent des autorités de protection, de 23 à 9. Il y a donc une régionalisation. Elle professionnalise la fonction de président, elle assure une certaine interdisciplinarité avec 2 membres et elle cantonalise partiellement les dépenses, 70 % pour le canton, 30% pour les communes. Mais on ne fait là que la moitié du chemin. L'autorité de protection nouvelle demeure une autorité administrative et non judiciaire, soumise au département de la sécurité. Elle n'a pas franchi le pas d'une instance purement judiciaire et donc de l'indépendance totale par rapport à l'administration. Le système n'a pas non plus voulu la cantonalisation complète. 30% des charges restent en effet à supporter par les communes. Et surtout elle n'évite pas le problème principal, celui de la double instance pour les affaires de protection de l'enfant et de l'adulte. En effet, ces affaires continueront à être traitées très souvent et simultanément par 2 instances : d'un côté le Tribunal de district, pour tout ce qui touche divorces et séparations, très grand nombre de situations qui impliquent des missions de protection, surtout pour l'enfant et moins évidemment pour l'adulte. De l'autre, l'APEA, pour les questions de droit de visite et de protection des enfants.

Ceci n'est ni judicieux, ni efficace. Du point de vue du justiciable qui a à traiter avec 2 instances distinctes, soit qu'il ne comprenne bien les compétences de l'une et de l'autre. Du point de vue de l'OPE et des autres services, CDTEA par exemple, ils doivent exécuter des mandats et répondre à 2 instances différentes, avec parfois des injonctions contradictoires. Du point de vue des 2 instances elles-mêmes, qui se trouvent souvent en conflit de compétence positive, chacune prend une ou des décisions qui ne sont pas forcément harmonisées ou négatives, chacune pense que c'est l'autre qui va agir. Donc, rien ne se passe.

La Constituante a proposé un objet bien plus ambitieux, le Tribunal de la famille, qui a été largement accepté dans la lecture des principes et dans la consultation populaire. Le principal mérite du modèle de Tribunal de la famille est de résoudre ce problème de double instance, en même temps qu'il donne la garantie des décisions judiciaires indépendantes et impartiales et qu'il étend le champ de ses compétences, car rattaché au Tribunal d'arrondissement. En effet, il serait compétent pour juger toutes les questions relatives au droit des personnes, au droit de la famille et au droit des successions. Il est important donc de comprendre qu'il n'est pas seulement en charge de la protection, mais de toutes les décisions qui touchent le statut de la personne rattachée à une famille mais aussi à la communauté. Donc, des Tribunaux de la famille au sens large du terme qui disposent d'un système complet d'évaluation de la famille, avec des assesseurs pour assurer l'interdisciplinarité des chambres probablement spécialisées pour la protection de l'enfant et pour la protection des adultes, problèmes différents à traiter. Cela veut dire que le Tribunal de la famille touche au droit matrimonial, droit du divorce, droit de filiation, les questions de l'adoption et de la reconnaissance des enfants nés par GPA, les dispositions afférentes à la protection contre la violence, celles réglant les litiges entre partenaires enregistrés, la réglementation des prestations de soutien aux membres de la famille, le droit du nom, le droit en matière de protection de l'enfant et de l'adulte et le droit des successions.

Ce que l'on entend de la part des opposants, on doit donner une chance au nouveau système des APEA de faire ses preuves. C'est un non-sens car ce que propose la Constituante est totalement différent et résout les questions en suspens, ce que ne fait pas actuellement le système des APEA partiellement réformé. Cette réforme est une demi-réforme qui reste au milieu. Il faut donc aller au bout de la révision et mettre en place le Tribunal de la famille, et non du droit

de la famille, et offrir une vraie solution à des problèmes très sensibles et toujours plus complexes, plus nombreux aussi. Merci.

Merci Madame la rapporteure, la parole est à Monsieur Damien Raboud.

Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, encore une proposition insolite et de qui ? En préambule, je n'arrive pas à comprendre comment on peut dire dans son entrée en matière que l'on a travaillé à laisser la plus grande indépendance de notre justice, notamment d'un point de vue organisationnel, et en même temps vouloir la chapeauter de A à Z. Mais passons pour cette remarque d'ordre général, même si elle a tout pour déplaire à la justice de notre canton et son adhésion à notre projet. Au niveau des tribunaux de district qui deviendront les tribunaux d'arrondissement, généralement les juges sont des généralistes qui traitent de toutes les matières civiles et pénales et ont une vue d'ensemble du droit. Au niveau du Tribunal cantonal, une des Cour civile se veut attribuer certaines matières, notamment de divorce, cause qui représente une part importante de leur rôle. Actuellement, ce système fonctionne bien et donne satisfaction. Pourquoi donc le modifier ? Ce Tribunal de la famille viendrait se substituer aux APEA qui viennent d'être réorganisées avec un engagement de juges, d'employés et octroi de locaux. Cette réforme des APEA, c'est un peu le projet Rhône 3 du Conseil d'État au sujet de la protection de l'enfant et de l'adulte, un projet pharaonique sur des années, onéreux, complexe et là pour durer dans le temps long.

Cette réforme restera LA réforme phare du ministre Frédéric Favre depuis qu'il est en place, petite pensée à lui qui doit être vacciné en nous écoutant ici, mais aussi de ses services et de votre, de notre Parlement cantonal. Voulons-nous vraiment faire tabula rasa de ce travail de longue haleine ? Que fera-t-on de ces APEA, de ces juges, du personnel et des locaux si ceux-ci sont remplacés par un Tribunal de la famille ? Quel gâchis avec tout l'argent jeté au Rhône qui va avec.

Vous l'aurez compris, notre groupe s'oppose fermement au Tribunal de la famille. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Raboud, le parole est à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, en guise de préambule, je tiens à rappeler l'attachement du groupe PDCVr à la création d'un tribunal du droit de la famille. En lecture de principes, nous avons d'ailleurs trouvé que la proposition initiale de la commission 9 était un peu frileuse, ce qui avait motivé le dépôt par notre groupe d'un amendement plus contraignant. Cet amendement avait ensuite été repris par la commission et avait été largement soutenu par le plénum à 90 contre 15.

Nous voici donc en première lecture et maintenant que le principe du Tribunal du droit la famille a été accepté, il s'agit de lui donner une mission claire et de le rendre plus efficace possible afin qu'il puisse correctement remplir son rôle. Nous avons donc déposé 3 amendements 901.05, 905.22 et 905.23 que je me permets de vous détailler.

Concernant l'amendement numéro 905.22, j'attire votre attention sur le fait qu'il sera voté en 2 parties et ce afin de respecter le principe d'unité de la matière. La première partie de l'amendement 905.22 ainsi que l'amendement 901.05 ont le même but car ils visent à modifier la dénomination de ce nouveau tribunal. Le groupe PDCVr souhaite en effet conserver la même dénomination qu'au sein de l'amendement déposé en lecture de principe, à savoir Tribunal du droit de la famille et ce afin d'être le plus précis possible sur le rôle de ce dernier. En effet, la notion de droit de la famille est une notion bien connue sur le plan juridique car elle fait référence au livre deuxième du code civil suisse, à savoir les articles 90 à 456 qui contiennent toutes les dispositions de droit matériel sur le mariage, sur la séparation, le divorce, le droit de l'affiliation et

le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Cette dénomination fera l'objet des votes 1 et 2 tout à l'heure.

La deuxième partie de l'amendement 905.22 concerne l'article 905 alinéa 3 et vise à donner plus de liberté dans l'organisation territoriale de ce nouveau tribunal. En effet, le groupe PDCVr considère qu'il n'est pas opportun de fixer cette organisation de manière rigide dans la Constitution dont les modifications sont, pour rappel, soumises au référendum obligatoire. Peut-être qu'il sera nécessaire d'avoir un Tribunal du droit de la famille par arrondissement, comme le propose la commission, ce qui reviendrait en l'état à créer 9 tribunaux en Valais ou peut-être que pour des raisons d'efficacité, 3 tribunaux suffiront pour l'entier du canton. Par conséquent, il ne revient, à notre sens, pas à la Constituante de trancher cette question qui devra être résolue par le Grand Conseil lorsqu'il devra mettre en oeuvre la future Constitution. Cette deuxième partie de l'amendement fera l'objet du vote numéro 4 tout à l'heure.

Enfin, l'amendement 905.23 qui fera l'objet du vote 3, vise à recentrer les compétences de ce nouveau tribunal sur ses tâches essentielles. En effet, et comme déjà mentionné plus tôt dans la conception du groupe PDCVr, cette nouvelle instance devra trancher uniquement les litiges relevant du droit de la famille, à savoir les litiges liés aux séparations, aux divorces, à l'affiliation et à la protection de l'enfant et d'adulte.

Il est à notre sens essentiel de soumettre ces litiges à un tribunal spécialisé et compétent, car ceci implique très souvent des enfants mineurs qui sont mêlés malgré eux à des conflits qui les dépassent ou à des personnes adultes vulnérables. Il est donc essentiel d'avoir des juges formés spécifiquement à ces questions et disposant des compétences adéquates. En rajoutant le droit des personnes et le droit des successions dans le champ de compétences de cette nouvelle instance, où le besoin de protection des personnes vulnérables n'existe pas ou de manière très exceptionnelle, nous affaiblirions l'entier du tribunal qui perdrait du temps à devoir traiter des affaires qui ne relèvent pas directement de ses compétences. Dès lors, afin de pouvoir avoir un Tribunal du droit de la famille utile, efficace et performant, je vous enjoins à soutenir l'ensemble de nos amendements et vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, la parole est à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, in der Zwischenzeit anerkennt Zukunft Wallis die Wichtigkeit für die Schaffung eines Familiengerichtes. Mit der Erwachsenen- und Kinderschutzesbehörde KESB und dem Bezirksgericht haben wir die Probleme von zwei unterschiedlichen Instanzen. Es sind vielfach diese, die sich mit den gleichen Anliegen befassen. Jede denkt, der andere wird entscheiden oder es entscheiden beide. Daraus resultieren vielfach keine einheitlichen Entscheide oder es besteht die Gefahr, dass gar nicht gehandelt wird. Die Lösung zur Problematik der doppelten Instanzen ist das Familiengericht. Es garantiert unabhängige juristische Entscheide. Das Familiengericht wäre zuständig und kompetent für alle Fragen des Familienrechts. Es ermöglicht auch Kompetenzen zu bündeln, die zurzeit bei den erstinstanzlichen Gerichten, 9 Bezirksgerichte und den 23 Erwachsenen- und Kinderschutzbehörden KESB liegen. Das Familiengericht bietet eine sehr gute Lösung für diese sensible und immer komplexere Thematik. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Madame Kuonen-Eggo, la parole est à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO ist gegen die Einführung eines eigenen Familiengerichtes. Dies insbesondere deshalb, weil das Wallis in den vergangenen Jahren mit den Kindes und Erwachsenenschutzbehörden bereits mit viel Aufwand und Engagement eine neue Struktur geschaffen hat. Man ist ständig daran, diese weiterzuentwickeln und es macht nicht Sinn, diese Aufgaben, gerade auch menschlich sehr sensible Aufgaben, neu

an ein Gericht zu delegieren. Deshalb sind wir hier gegen die Schaffung eines neuen Familiengerichts und damit für die Beibehaltung der jetzigen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden. Es ist im Übrigen so, dass die Zuständigkeiten bisher schon klar geregelt sind zwischen der KESB und auch dem Gericht, das ist im Gesetz jetzt schon geregelt. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, la parole est à Monsieur Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, la majorité du groupe VLR souhaite à l'origine biffer cet article même si nous n'y sommes pas fondamentalement opposés donc au tribunal de la famille, nous avons effectivement soulevé le fait, comme l'ont fait certains de mes collègues précédemment, qu'une importante réforme venait d'être mise en place concernant les APEA et on se posait la question pourquoi alors ne pas donner sa chance à un projet qui n'a pas encore été complètement mis en place avant d'imposer un autre système.

Lors de l'entrée en matière relative à la commission 9, notre groupe avait demandé à la commission 9 de préparer un document comparatif entre le fonctionnement prévu du nouveau système des APEA et le Tribunal de la famille, tel que prévu par la commission. J'adresse ici un grand merci à la commission 9 et en particulier à sa rapporteure d'avoir pris notre demande au sérieux.

A ce stade, nous n'avons évidemment pas pu nous concerter à nouveau à ce sujet et puis analyser ce tableau comparatif dressé par oral. Donc, nous avons décidé de ne pas prendre de décision de principe à ce stade et je vous informe que la majorité du groupe VLR va s'abstenir sur ce vote. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Caloz, la parole est à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je parle au nom de Stéphane Clavien, Géraldine Gianadda, Pierre-Alain Raemy, Raymonde Schoch et moi-même, minorité du groupe VLR qui soutient le Tribunal de la famille.

Il est notoire que le système actuel des APEA ne donne unanimement pas satisfaction. Cependant, la réforme adoptée par le Grand Conseil n'a pas voulu d'une professionnalisation complète mais a préféré une voie médiane. Bien que réduisant le nombre de 23 à 9, la réforme maintient les APEA comme autorité administrative et non judiciaire de première instance. Les APEA sont ainsi du ressort du Canton qui exercera leur surveillance administrative par le biais du Département des Institutions. Les APEA n'offriront donc pas la même garantie d'indépendance que les autorités judiciaires. Bien que certaines compétences soient exigées, notamment pour la présidence, la professionnalisation des membres se fera sur le tas par l'exigence d'un temps de travail minimum et par des directives.

On est donc bien loin d'une complète professionnalisation. Nous partageons donc l'avis de la commission qui a préféré la création d'un Tribunal de la famille, véritable autorité judiciaire, par la spécialisation de juges dans chaque tribunaux d'arrondissement ou régionaux, soit des professionnels juridiquement qualifiés. Ces derniers s'entoureront d'assesseurs sur le modèle du Tribunal des mineurs afin de respecter l'exigence d'interdisciplinarité prévue par le Droit fédéral.

Outre des compétences juridiques, la protection de l'enfant et de l'adulte nécessite des assesseurs qualifiés en matières médicale, sociale, pédagogique, psychologique mais aussi comptable et financier. Le Tribunal de la famille présidé par un ou une juge s'entourera des assesseurs en fonction de la cause traitée. Et là on peut parler de véritable professionnalisation, chaque membre du Tribunal de la famille étant un expert dans son propre domaine.

Par ailleurs, le Tribunal de la famille, dont les compétences s'étendent non seulement à la protection de l'enfant et de l'adulte, mais également à tous les droits de la famille, séparation, divorce, etc., met fin au système actuel qui prévoit des instances différentes et donc une inégalité de traitement entre couples mariés et concubins ou des parents qui ne vivent pas ensemble. Le Tribunal de la famille sera donc l'unique instance compétente pour traiter ces causes. Le 21 octobre 2021, le Conseiller national genevois Dandrès a demandé la création d'un Tribunal de la famille au niveau du code civil, motion 20.026 de la Commission des Affaires Juridiques du Conseil National, indiquant, à la faveur de l'égalité de traitement instaurée par le code civil entre enfants de parents mariés et non mariés et de l'unification de la méthode de fixation de l'entretien récemment posée par la jurisprudence fédérale, novembre 2020, les missions parallèles de l'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant et du juge civil sont désormais gouvernées par les mêmes principes. Il a ajouté que le chevauchement des compétences entre le juge civil et les APEA sont source de confusion et peuvent conduire à des décisions incohérentes, voire contraires, dont l'une devra être déclarée nulle. Ainsi, pour toutes ces raisons, nous soutenons le Tribunal de la famille, véritable autorité judiciaire composée de professionnels hautement qualifiés. Ce système permettra également de fusionner et d'unifier les compétences des tribunaux de district actuels et celles des APEA et ainsi mettre fin à l'inégalité de traitement qui prévaut en raison de la communauté de vie choisie. Merci.

Merci Madame Farquet, la parole est à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Anwesende, die CVP-Fraktion ist mehrheitlich gegen die zwangsweise Schaffung eines Familiengerichtes auf Verfassungsstufe. Dies nicht nur aus Kostengründen, sondern vor allem, weil die KESB, weil sie nunmehr auch in der neuen und angepassten Gesetzgebung vorgesehen ist und per Anfang 2023 in Kraft tritt, bürgernah agieren kann. Mit dieser Neuorganisation soll dann auch die Professionalisierung, welche auch notwendig war und ist, gewährleistet werden. Ob ein Familiengericht dafür der richtige Weg ist, ist jedoch fraglich, zumal der Gesetzgeber in diesem Bereich bereits reagiert hat. Daher sind wir gegen die Einführung eines Familiengerichtes in der Verfassung und sind der Meinung, dass der Entscheid darüber dem Gesetzgeber überlassen werden soll, welcher aufgrund von Artikel 901 Absatz 2 spezialisierte Behörden oder Gerichte schaffen und einsetzen kann, sofern er dieses für sinnvoll hält. Sofern das Familiengericht auf Verfassungsstufe eingeführt wird, unterstützen wir die Anliegen der PDCVr welche den Anwendungsbereich klar definiert, zumal es keine Zuständigkeit im Bereich der Vereine oder Stiftungen respektive des Erbrechts haben soll, was aber gemäss dem Vorschlag der Kommission der Fall wäre. Weiter muss insbesondere die territoriale Gliederung offen bleiben. Die territoriale Kopplung des Familiengerichts an Kreisgerichte, deren Standort jeweils durch den Gesetzgeber festzulegen sind, könnte dann auch den Bedürfnissen eines Familiengerichtes, welches auch den Erwachsenen- und Kinderschutz zum Ziel hat widersprechen, da hier die nötige Bürgernähe fehlen wird.

Erlauben Sie mir noch eine persönliche Erfahrung aus meiner kurzen Zeit bei der KESB. Für die meisten Mitbürgerinnen und Mitbürger ist das Gericht eine spezielle Instanz, da möchte man eigentlich nicht hin. Wenn man vor Gericht muss, ist es etwas unangenehmes und es braucht in der Regel auch einen Anwalt, was Kosten mit sich bringt. Wer trägt diese ? Als Familie ist es schon schwer genug, mit der KESB zusammenzuarbeiten, aber vor Gericht zu gehen ist nochmals eine andere Schuhnummer und kann gerade für Kinder sehr prägend sein. Besten Dank.

Merci Monsieur Kalbermatten, la parole est à Monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, j'interviens au nom du groupe Appel Citoyen pour l'article 905, instauration d'un Tribunal de la famille, mais vous le

devinez également en mon nom personnel, fort de quelques années d'expérience dans le domaine de la protection de l'enfant. La rapporteure et plusieurs personnes ont développé les arguments en faveur de cette nouvelle institution, notamment la question de la double instance et de la différence entre réforme des APEA et la proposition d'un Tribunal de la famille. Ce que je souhaite souligner, c'est tout d'abord la question de l'inégalité de traitement patente dans les cas suivants, si un problème de garde, de droit de visite, de retrait de garde ou de l'autorité parentale intervient pendant la séparation ou de divorce, c'est le juge du district qui est compétent.

Par contre, en cas de concubinage, de cessation du concubinage, de parents non mariés, qui ne vivent pas ensemble, c'est l'APEA qui est compétente. Dans le 1er cas, l'enfant a droit à une autorité judiciaire indépendante, dans le 2ème cas, il a seulement le droit à une autorité administrative, dite de protection. On a donc ici un chevauchement des compétences, qui est source, comme l'a dit Madame Farquet, de chevauchement qui conduit à des décisions qui sont souvent contraires, voire contradictoires, dont l'une devra forcément être déclarée nulle.

Deuxièmement, dans toute la Suisse, les autorités de protection, et pas seulement en Valais, ont montré leurs limites face à la complexification des cas, aux transformations que subit la famille, devenue non plus la famille mais les familles, aux modifications du droit et de la jurisprudence, encore la semaine dernière, une modification via le TF, notamment dans le droit de la famille, le droit de connaître ses origines, pensons notamment à la question de la GPA et aux décisions de plus en plus contestées de ces autorités de protection. Les médias vous renseignent abondamment ce sujet. On peut même dire que parfois la protection même de l'enfant et celle de l'adulte est remise en question.

Troisièmement, et cela n'a pas échappé au législateur fédéral, et dans le cadre de la révision du code de procédure civile, la Commission des Affaires Juridiques du Conseil national a reçu la motion Dandrès qu'a citée ma collègue. Avec cette invitation à tous les cantons suisses de créer un tribunal de la famille. Un argument qui est extrêmement pertinent et que je cite, le contentieux familial représente la majorité des procès civils.

Les APEA sont débordées, notre ordre juridique ne pourvoit pas à une justice familiale cohérente et efficace. Les coûts, non pas des tribunaux, mais les coûts de la santé et les coûts sociaux induits par l'absence de cadre pour les familles, explose. Enfin au plan cantonal, les tribunaux de district sont extrêmement sollicités, vous avez pu le lire encore dans la presse, et sont interpellés par la difficulté des problématiques à tel point que, je cite, l'essai pilote lancé dans le district de Monthey pour répondre de manière différente à toutes ces nouvelles problématiques, c'est le modèle, et l'essai pilote dit de COCHEM, dont on vient de lire avec intérêt toutes les vertus et qui sera probablement non seulement évalué mais qui sera certainement repris par d'autres districts. Donc, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal, on a un problème.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le passage des chambres pupillaires aux APEA n'a pas été une réussite, ça c'est le moins qu'on puisse dire. Mais aujourd'hui la réforme des APEA reste une oeuvre inachevée. La Constituante a une chance, et je dirais elle a plutôt une responsabilité, une responsabilité unique, c'est de suivre la commission 9 qui propose un projet très ambitieux : Le Tribunal de la famille, qui avait été largement accepté. Et le principal mérite de ce modèle est donc de résoudre des problèmes d'instances parallèles qui subsistent, en même temps que de donner une garantie de décision judiciaire indépendante et impartiale, en étendant la portée des compétences en le rattachant notamment au Tribunal de district. La commission de deuxième lecture pourra évidemment reprendre le point qui a été voté par notre collègue Favre. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Zermatten. La parole est à Monsieur Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, mit der Änderung des Einführungsgesetzes zum schweizerischen Zivilgesetzbuch wurde die Kindes- und

Erwachsenenschutzbehörden KESB professionalisiert. Das haben wir jetzt schon mehrmals gehört. Aber durch die Kantonalisierung dieser Behörde, wurde ihr ein neuer organisatorischer und struktureller Rahmen gegeben. Die Anzahl der KESB wurden bekanntlich von 23 auf 9 reduziert. Dies stellte einen guten Kompromiss dar im Vergleich zum vorgeschlagenen Familiengericht als Einzelbehörde. Den regionalen und geografischen Besonderheiten des Wallis wird dadurch besser Rechnung getragen. Aufgrund der professionellen Zusammensetzung der KESB, man denke da auf der einen Seite, Präsidium durch einen Juristen zu mindestens 50%, übrige Mitglieder sind ebenfalls Fachleute mit besonderen Kompetenzen in den Bereichen Psychologie, Pädagogik, Sozialarbeit und Wirtschaft. Auf der anderen Seite ist es das Profil und die Kompetenzen der privaten und beruflichen Beistände. Aus diesen Gründen, diese Zusammensetzung, diese Professionalität, aus diesen Gründen erachtet es die CSPO-Fraktion als nicht sinnvoll, neu ein eigenes Familiengericht einzuführen, wie dies der Vorentwurf vorsieht. Wir sind, da kann ich mich jetzt kurz fassen, für die Streichung von Artikel 905 und unterstützen in dem Sinne den Abänderungsvorschlag 905.24 der CVPO. Besten Dank.

Merci Monsieur Williner, la parole est à Madame Rey-Siggen.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chères et chers collègues, je présente ici la position du Parti socialiste de la Gauche citoyenne concernant le Tribunal de la famille.

Actuellement, nous avons un système intermédiaire entre les chambres pupillaires communales d'antan et un système d'autorité judiciaire et administrative cantonale. Cette structure intercommunale compte 20 APEA, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte sur l'ensemble du territoire cantonal. Je sais qu'il existe un projet cantonal de 9 structures mais là n'est pas mon propos. Qui n'a pas connu dans son entourage, dans son village, des situations où la protection de l'enfant et de l'adulte s'apparentait à une activité accessoire de personnes pleines de bonne volonté mais dont les connaissances sur ces sujets complexes et délicats étaient clairement insuffisantes. Aujourd'hui avec la complexification des cas, on peut plus se passer de la professionnalisation des fonctions. La création d'un Tribunal de la famille permettra à des professionnels d'évaluer les situations à la lumière de leur formation, de leurs expériences et de leurs compétences. Les fonctions liées à la protection de l'enfant et celles liées à la protection de l'adulte sont totalement différentes. Si le travail est plus administratif dans le cas de l'adulte non dépendant, il devient infiniment plus difficile et plus sensible dès que l'on touche à la vulnérabilité de l'enfance. Dès lors, nous nous devons de mettre en oeuvre un organe judiciaire qui peut faire appel à des assesseurs professionnels de la cause. Les situations de l'enfance qui doivent être protégées sont extrêmement compliquées et les conséquences directes ou à long terme peuvent être désastreuses sur l'avenir des enfants si elles n'ont pas été évaluées avec toute la connaissance, la sensibilité et le professionnalisme nécessaire.

Nous sommes contre une judiciarisation de la société mais la fragilité des personnes qui doivent être protégées dans notre société mérite toute notre attention. Nous avons besoin d'un organe compétent et formé. Le Tribunal de la famille permettra de concentrer des compétences des tribunaux de première instance avec celle de l'APEA. Ces dernières ne sont peut-être pas appelées à disparaître mais à évoluer en soutien de l'application des décisions du Tribunal. Le Tribunal sera à même de coordonner les décisions à prendre qui concernent la famille dans sa diversité. Le droit de la filiation, par exemple, ce travail interdisciplinaire sera effectué en réseau et non morcelé. Il est temps de traiter ces problèmes d'une manière globale. La consultation participative nous apprend que la population questionnée souhaite à 69% la création de ce Tribunal de la famille, tandis que 50%, 54% des institutions le souhaitent aussi, dont une majorité des partis politiques. Nous vous recommandons donc de soutenir l'article qui propose la création d'un Tribunal de la famille. Merci de votre attention.

Merci Madame Rey-Siggen, la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je dois avouer que je suis un petit peu perdu, je pense que mes années de droit n'ont pas suffi à appréhender un domaine extrêmement complexe. J'aimerais qu'on m'explique, qu'on nous explique la relation entre le rôle de l'APEA et ce rôle du prétendu Tribunal de la famille. Il est en tout cas de manière manifeste un chevauchement des compétences sur certains domaines et cela aurait dû être explicité beaucoup plus.

On a dit tout à l'heure, je crois que c'est Madame Farquet avec beaucoup de pertinence, que il y a un chantier au niveau fédéral qui est en oeuvre pour reconsidérer les effets du nouveau droit au niveau des règles de procéder, et le code de procédure civile qui traite aussi des problèmes de divorce, d'accord, ou unilatéral, doit aussi traiter cette matière. Il faut donc en tout cas attendre le résultat du travail fédéral au niveau du code de procédure civile. Cela étant, j'aimerais, mesdames et messieurs, que vous imaginiez un instant que l'on supprime les APEA et que l'on vienne avec un tribunal de la famille. Ces APEA qui sont en train d'être mises en place avec un juriste, qui aura une rémunération fixe et guère négligeable, avec du personnel de Chancellerie, des locaux, alors on oublierait tout cela ? C'est pas possible. Ca représenterait des millions de dépenses que l'on devrait assumer d'une manière ou d'une autre.

Autre chose, le Conseiller d'État Frédéric Favre s'est battu pour mettre en place ces APEA. Il devait conjuguer les sensibilités du Haut et du Bas, il a réussi en créant ces 9 instances. Je crois qu'il ne faut pas maintenant remettre en question ce qui a été [...]. Il faut mettre en oeuvre ces APEA même si ensuite il faudrait les adapter peut-être. Si l'on agit différemment, c'est marquer beaucoup d'irrespect à l'endroit du Conseiller d'État Frédéric Favre.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est à Monsieur Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, geschätzte Damen und Herren, als ich diese Voten jetzt zum Teil gehört habe, muss ich wirklich betonen, dass so wie es gewisse Rednerinnen und Redner hier vorstellen und das Image der KESB wie es bis jetzt besteht beschreiben, das nicht geht. Ich hatte 8 Jahre lang als Gemeinderat die Möglichkeit als Präsident der KESB in der Region Visp zu amten. Und ich konnte sehen, mit wie viel Herzblut diese Verantwortlichen das gemacht haben. Und da möchte ich mich nicht auf Visp alleine beschränken, und da bin ich auch ganz sicher, das ist auch anders so.

Was mich besonders immer beeindruckt hat: wenn man mit einem KESB-Entscheid nicht einverstanden war, konnte man Rekurs machen direkt ans Kantonsgericht. Und wenn ich gesehen habe, wie wenige, wie wenige von diesem Entscheiden nicht mitgetragen wurden. Dann sagt das mir, dass die KESB nicht so schlecht sein kann, wie es jetzt gesagt wurde.

Ich hatte dann auch die Gelegenheit, in der ausserparlamentarischen Kommission für die neue KESB mitzuarbeiten. Unter der Leitung von Dienstchefin Madame Huguet, wir haben uns da wirklich gewaltig engagiert, um diese KESB auf einen neuen Stand zu bringen. Und ich glaube, wir haben da jetzt etwas gefunden, sonst hätte es der Grosse Rat nicht angenommen, jetzt kommt plötzlich das Familiengericht. Ich weiss nicht, was das soll, warum man das gemacht hat. Man kann schon sagen, es sei jetzt eine Erweiterung der Aufgaben. Aber wenn ich jetzt sehe, wenn ein Kind eine Beistandschaft bekommt, und es muss jetzt an ein Gericht und die Eltern müssen ans Gericht, da muss ich jetzt meinem Kollegen Lukas hier wirklich wirklich zustimmen. Das geht emotionell nicht, das wird riesen Mühe machen und darum bitte ich Sie ebenfalls dieses Familiengericht abzulehnen.

Merci Monsieur Burgener, la parole va au président de la commission, Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Oui, merci monsieur le président, chers collègues, je ne veux pas rallonger parce que l'heure tourne et beaucoup de choses ont déjà été dites. Ce que j'avais préparé pour vous entretenir sur les APEA a déjà été dit, je ne répète, pas. C'est aussi un des objets que notre commission a traité et que notre plenum doit maintenant décider et qui a un caractère certainement symbolique et un petit peu émotionnel si je me réfère à ce qui vient d'être dit. L'instauration d'un Tribunal de la famille n'a pas pour vocation d'enterrer les APEA ni de faire du tort à tel ou tel Conseiller d'État chargé du dossier actuellement. Nous avons une réflexion d'ordre constitutionnel et nous nous posons la question de savoir quelle est la meilleure solution pour la protection de la famille, en particulier pour la protection des enfants. Et là, je ne peux que me référer à ce qui a été dit notamment par un spécialiste en la matière, Monsieur Zermatten, qui connaît certainement le mieux en cette assemblée quelles sont les besoins de la protection des enfants.

Actuellement, le système judiciaire d'un côté, APEA de l'autre, qui est une autorité administrative comme on l'a rappelé, pose un problème de chevauchement, de doublons, de conflits de compétences positifs ou négatifs qui n'est pas sain. L'idée de la commission et qui a été largement soutenue lors de l'adoption des principes puis en procédure de consultation, c'est de dire, donnons une véritable possibilité à ces affaires délicates, difficiles, de plus en plus complexes de protection, notamment de l'enfant, donnons la chance à ces matières-là d'être traitées par un véritable Tribunal. Voilà, je crois que les arguments des uns et des autres ont été énoncés, la commission a été dans sa très grande majorité pour l'instauration du Tribunal de la famille. Elle demande de soutenir la création de ce Tribunal de la famille.

Encore 2 mots peut-être sur des questions de détail, si nous acceptons d'instaurer un Tribunal de la famille, c'est celui du champ de compétence, plus ou moins large de ce Tribunal de la famille, l'objectif principal, on le connaît, la cible principale, c'est la protection. Après, on peut étendre à tout ce qui concerne le droit des personnes, les successions, l'adoption, etc., cela a été dit. Et puis autre question que je juge aussi moins importante c'est celle du rattachement géographique du Tribunal de la famille, faut-il le rattacher au Tribunal d'arrondissement ou lui donner une existence autonome différente ?

Je pense que ce n'est pas absolument fondamental. J'aimerais concentrer la question principale sur la création ou non du Tribunal de la famille, qu'on continuera à ce stade à appeler Tribunal de la Famille, et peut-être qu'en deuxième lecture on peut définir le champ de compétence de ce Tribunal et son rattachement géographique. Je vous remercie par conséquent de soutenir la proposition de la Commission.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Monsieur Burgener, normalement pas de prise de parole après le président, il s'agit d'un retrait? Merci, vous avez la parole brièvement.

Ganz kurz. Wenn Herr Derivaz jetzt sagt, dass das Familiengericht die KESB nicht abschafft, dann ist das nicht richtig. Ich zitiere: das Familiengericht, das dem Kreisgericht angegliedert ist, wird dafür zuständig sein, über alle Fragen des Personenrechts, des Familienrechts und des Erbrechts zu entscheiden. Es wird insbesondere die aktuelle Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde ersetzen."

Merci Monsieur Burgener.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons donc aux votes. Nous débutons sur cet article 905 par un vote de terminologie. La commission propose d'appeler ce Tribunal de la famille, Tribunal de la famille, l'amendement 901.05 PDCVr souhaite que nous l'appelions Tribunal du droit de la famille, en vert

la commission, en rouge le PDCVr. Le vote est lancé. Par 50 voix contre 47 et 19 abstentions, vous avez choisi l'appellation Tribunal du droit de la famille.

Nous passons au vote numéro 2 qui oppose la commission en vert à l'amendement 905.22 du PDCVr, partie 1 uniquement, donc on ne vote que sur l'alinéa 1. En vert la commission, en rouge l'amendement PDCVr. Le vote est lancé. Par 52 voix contre 43 et 20 abstentions, vous soutenez la première partie de l'amendement PDCVr.

Nous passons à l'alinéa 2, cet alinéa a un amendement 905.23 PDCVr qui souhaite un champ d'activité différent de celui proposé par la commission. En vert la commission, en rouge l'amendement PDCVr. Le vote est lancé. Par 51 voix contre 42 et 23 abstentions, vous suivez la commission dans le champ d'application, le champ d'activité de ce futur tribunal.

Nous passons à l'alinéa 3 nouveau, amendements PDCVr 905.22, donc on vote sur cette seconde partie sur l'amendement PDCVr. Il s'agit de savoir si l'organisation est réglée par la loi, la commission en vert, le PDCVr en rouge. Le vote est lancé. Par 51 voix contre 45 et 19 abstentions, vous soutenez l'amendement PDCVr qui a donc été adopté dans sa globalité.

Le dernier vote sur le fondement même et la création de ce tribunal, désormais du droit de la famille. La commission en vert y compris les différents amendements qui ont été apportés actuellement, opposée à l'amendement 901.06 et 905.24, UDCVR et CVPO, en vert pour l'introduction de ce Tribunal du droit de la famille, en rouge pour le rejeter, le vote est lancé. Par 69 voix contre 36 et 10 abstentions, vous avez donc décidé d'instaurer ce Tribunal de la famille. Nous arrêterons nos travaux ici, nous reprendrons à 14h15, 14h ?, alors 14h15 dernier prix, je vous demanderais d'être à l'heure par contre, 14h15 nous reprendrons nos travaux avec l'article 906 juge de paix. Je vous rappelle et vous remercie de vider tout ce qui est sur votre table, s'il vous plaît, de vider tout ce qui est sur votre table et de le poser sur vos chaises, ou sous votre banc pour que les tables puissent être désinfectées sur le temps de midi. Bon appétit à vous.

La séance est levée à 12:20.